



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

TWELFTH YEAR

779 *th* MEETING : 21 MAY 1957

ème SÉANCE : 21 MAI 1957

DOUZIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/779)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 15 May 1957 from the representative of France addressed to the President of the Security Council, relating to the Suez Canal (item 28 of the list of matters of which the Security Council is seized) (S/3829) (<i>concluded</i>)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/779)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 15 mai 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, au sujet du canal de Suez (point 28 de la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité) [S/3829] (<i>fin</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 21 May 1957, at 3 p.m.

SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mardi 21 mai 1957, à 15 heures.

President: Mr. H. C. LODGE
(United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/779)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 15 May 1957 from the representative of France addressed to the President of the Security Council, relating to the Suez Canal (item 28 of the list of matters of which the Security Council is seized) (S/3829).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The first item before the Council is the adoption of the agenda [S/Agenda/779].
2. In view of the decision adopted yesterday on this point, the Chair proposes that the agenda be approved, with the abstention of the Soviet Union being recorded. As I hear no objection to that procedure, I declare the agenda adopted, with the representative of the Soviet Union abstaining.

The agenda was adopted.

Letter dated 15 May 1957 from the representative of France addressed to the President of the Security Council, relating to the Suez canal (item 28 of the list of matters of which the Security Council is seized) (S/3829) (concluded)

At the invitation of the President, Mr. Omar Loutfi, the representative of Egypt, took a place at the Council table.

3. Mr. WALKER (Australia): As I said in my brief remarks yesterday, the procedure adopted by the Egyptian Government and the actual contents of the Declaration of the Government of Egypt concerning the Suez Canal and the arrangements for its operation

Président : M. H. C. LODGE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/779)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 mai 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France au sujet du canal de Suez (point 28 de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi) [S/3829].

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le premier point que le Conseil doit examiner est l'adoption de l'ordre du jour [S/Agenda/779].
2. Etant donné la décision d'hier, je vous propose d'adopter cet ordre du jour en prenant note de l'abstention de la délégation de l'Union soviétique. En l'absence d'objection, je considère que l'ordre du jour est adopté, et que le représentant de l'Union soviétique s'est abstenu.

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 mai 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, au sujet du canal de Suez (point 28 de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi) [S/3829] (fin)

Sur l'invitation du Président, M. Omar Loutfi, représentant de l'Égypte, prend place à la table du Conseil.

3. M. WALKER (Australie) [*traduit de l'anglais*] : Ainsi que je l'ai dit dans les brèves observations que j'ai formulées hier, la procédure adoptée par le Gouvernement égyptien et la teneur réelle de la Déclaration du Gouvernement égyptien relative au canal de Suez

[S/3818], in the Australian Government's view, still fall short of providing the sort of international agreement which is needed to establish the world's confidence in the future of the Suez Canal. Nor does the Declaration provide a settlement that would fully meet the six requirements laid down by the Security Council in the resolution which it adopted unanimously on 13 October 1956 [S/3675].

4. When we were discussing this matter on 26 April 1957 I expressed the view that the mere registration of the Egyptian Declaration with the United Nations Secretariat does not alter its unilateral nature; nor does it give to the Declaration any more force than any other official declaration of the Egyptian Government. We were not — and still are not — clear as to the meaning of certain parts of the Declaration and we fear that the procedure adopted by Egypt will have the effect of making Egypt the sole authority entitled to interpret the Declaration authentically. Even if the contents of the Declaration were adequate, taken by itself it would therefore still fail to provide the same degree of assurance to users of the Canal as would a regular international agreement.

5. The particular provisions of the Egyptian Declaration in our view reflect little progress beyond the position adopted by Egypt at the time of the illegal nationalization of the Suez Maritime Canal Company on 26 July 1956. The Egyptian representative has claimed that the Declaration expresses the Egyptian interpretation of the six principles adopted by the Security Council in October 1956. We attach very great importance to these six principles. Having been unanimously endorsed by the Security Council the six principles must, under the Charter, carry very great force in the approach to this problem adopted by all members of the United Nations. In our view the users of the Suez Canal are entitled to rely upon ultimate Egyptian implementation of the six principles and their interpretation is not, in our view, a matter on which the Egyptian Government alone should have the last word.

6. I have already told the Council that, in our view the Declaration failed to satisfy the third of the Security Council's six principles — insulation from the politics of any country — except to the extent that the Declaration reaffirms the Convention of 1888.

7. I do not underestimate the importance of Egypt's reaffirmation of the Convention of 1888. Whatever the outcome of our present discussions the world will look to Egypt to give the shipping of all countries free access to the Canal. But I am sure the Security Council had a good deal more in mind, when we approved this requirement of insulating the operations of the Canal from the politics of a single country, than a mere reference to that Convention. The same requirement must be given practical satisfaction in all fields including the questions of tolls, currencies and provisions for the settlement of disputes. And on these points the Egyptian Declaration left much to be desired.

et aux arrangements concernant sa gestion [S/3818], sont toujours loin de constituer, de l'avis du Gouvernement australien, l'accord international qui est nécessaire si l'on veut rétablir la confiance du monde dans l'avenir du canal de Suez. La Déclaration ne constitue pas non plus un règlement qui soit pleinement conforme aux six principes posés par le Conseil de sécurité dans la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 13 octobre 1956 [S/3675].

4. Lorsque nous avons débattu cette question, le 26 avril 1957, j'ai exprimé l'opinion que l'enregistrement de la Déclaration égyptienne au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne suffit pas pour modifier le caractère unilatéral de ce texte ; il ne donne pas non plus à cette déclaration une valeur supérieure à celle d'une autre déclaration officielle du Gouvernement égyptien. Nous ne voyions pas — et nous continuons à à ne pas voir — le sens exact de certaines parties de la Déclaration, et nous craignons que la procédure adoptée par l'Égypte n'ait pour effet de faire de l'Égypte la seule autorité fondée à interpréter authentiquement la Déclaration. Même si sa teneur était satisfaisante, la Déclaration ne donnerait toujours pas aux usagers du canal le même degré d'assurance que le ferait un accord international normal.

5. Les dispositions particulières de la Déclaration égyptienne, à notre avis, marquent très peu de progrès par rapport à la position adoptée par l'Égypte lors de la nationalisation illégale de la Compagnie maritime du canal de Suez, le 26 juillet 1956. Le représentant de l'Égypte allègue que la Déclaration exprime l'interprétation par l'Égypte des six principes adoptés par le Conseil de sécurité en octobre 1956. Nous attachons une très grande importance à ces six principes. Étant donné qu'ils ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil de sécurité, ils doivent, d'après la Charte, inspirer l'attitude de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies touchant la question. À nos yeux, les usagers du canal de Suez doivent pouvoir compter, finalement, sur l'application par l'Égypte de ces six principes, et leur interprétation n'est pas une matière sur laquelle le Gouvernement égyptien seul doit avoir le dernier mot.

6. J'ai déjà dit au Conseil que, selon nous, la Déclaration ne tient pas compte du troisième principe adopté par le Conseil de sécurité — à savoir que le canal doit être soustrait à la politique de tous les pays — sauf dans la mesure où ce texte réaffirme la Convention de 1888.

7. Je ne sous-estime pas l'importance de la réaffirmation par l'Égypte de la Convention de 1888. Quelle que soit l'issue de nos débats actuels, le monde s'attend que l'Égypte laisse les navires de tous les pays accéder librement au canal. Mais je suis sûr que le Conseil de sécurité songeait à bien davantage lorsqu'il a approuvé ce principe, d'après lequel la gestion du canal doit être soustraite à la politique de tout pays ; il songeait à plus qu'une simple référence à cette convention. Ce principe doit être mis en pratique dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la question des droits et de la monnaie dans laquelle ils seront réglés, ou des dispositions relatives au règlement des différends. Et sur ces points, la Déclaration égyptienne laissait beaucoup à désirer.

8. Moreover, we still share the doubts of other representatives — including the representative of the United Kingdom — as to whether the provisions for the setting aside of 25 per cent of all gross receipts for developmental purposes will ensure the use of all the so-called development funds for developmental purposes. We still await also a definite action by the Egyptian Government to give effect to its undertaking that it will accept the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice on certain matters.

9. All these points were discussed on 26 April 1957. The events since that date and the statement we heard yesterday by the representative of Egypt have not in any way lessened the misgivings I then expressed.

10. I have been struck by the fact that the representative of Egypt in his statements to the Council does not really take up the matters which various members of the Council have detailed as causing anxiety to their Governments over the Egyptian Declaration, although I am still hoping that we may hear more in that direction. He simply says that so far the Egyptian Declaration provides an adequate expression of the six principles as these were interpreted by the Egyptian Government and then says in effect that this is the best that we are going to get.

11. I must say in all frankness that this situation is not considered good enough by the Australian delegation. I do not believe that in all justice it can be accepted as good enough by the Security Council.

12. I took note, of course, of the statement of the representative of Egypt yesterday that his Government is prepared to accept the compulsory jurisdiction of the International Court. A similar declaration of intent was made on 24 April 1957 when the Declaration was released. It is now nearly one month later and so far as I know no steps have been taken. My delegation believes that if the Egyptian Government is serious in its intention to maintain, develop and run the Canal efficiently, the very least it can do is to take the necessary steps to place in readiness the international machinery for the settlement of disputes.

13. Yesterday the Egyptian representative attempted to meet the criticism that the Egyptian Declaration gives very little attention to the third principle of the Security Council — that the operation of the Canal should be insulated from the politics of any one country — by arguing that since the Suez Canal Authority was an autonomous organ with an independent budget, it could therefore be regarded as insulated from the politics of any Government, including his own. It seems rather strange that the Government which unilaterally nationalized the Canal and unilaterally established the Egyptian Suez Canal Authority should now assert that this very authority is independent from the politics of the Egyptian Government. I would not dispute the claim that this authority is

8. Nous continuons de partager les doutes d'autres représentants, parmi lesquels le représentant du Royaume-Uni, qui ne sont pas sûrs que la disposition d'après laquelle 25 pour 100 du montant total des recettes brutes seront mis de côté à des fins d'équipement et de modernisation garantisse que ce que l'on a appelé les fonds de développement serviront bien audit développement. De même, nous attendons encore que le Gouvernement égyptien traduise dans les faits son intention proclamée d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice sur certaines questions.

9. Tous ces points ont été examinés le 26 avril dernier. Les événements qui se sont produits depuis cette date et la déclaration faite hier par le représentant de l'Égypte n'ont nullement dissipé les doutes que j'ai exprimés alors.

10. J'ai été frappé par le fait que le représentant de l'Égypte, dans ses interventions devant le Conseil, n'aborde pas vraiment les questions dont certains membres du Conseil ont indiqué dans le détail, à propos de la Déclaration égyptienne, pourquoi elles préoccupent leur gouvernement — mais j'espère toujours que nous recevrons davantage de précisions à cet égard. Le représentant de l'Égypte se borne à dire que la Déclaration égyptienne donne une expression suffisante de l'interprétation des six principes par le Gouvernement égyptien, ce qui signifie que nous ne pouvons escompter davantage.

11. Je dois dire en toute franchise que ma délégation n'est pas satisfaite de cette situation. En toute justice, nous ne croyons pas que le Conseil de sécurité puisse s'en satisfaire.

12. Bien entendu, j'ai pris note des paroles prononcées hier par le représentant de l'Égypte lorsqu'il nous a fait savoir que son gouvernement était prêt à accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale. Une déclaration d'intention similaire a d'ailleurs été faite le 24 avril 1957, au moment où la Déclaration a été publiée. Depuis cette date, un mois environ s'est écoulé, mais, pour autant que je sache, aucune mesure n'a été prise à cet égard. Ma délégation estime que si le Gouvernement égyptien a vraiment l'intention d'entretenir, de développer et de gérer le canal dans de bonnes conditions, il ne peut faire moins que de prendre les mesures nécessaires pour mettre sur pied le mécanisme international qui doit permettre de régler les différends.

13. Hier, le représentant de l'Égypte a essayé de répondre aux critiques selon lesquelles la Déclaration égyptienne accorderait très peu d'attention au troisième principe du Conseil de sécurité — nécessité de soustraire la gestion du canal à la politique de tous les pays — en déclarant que, puisque l'Autorité du canal de Suez était un organe autonome disposant d'un budget indépendant, on pouvait en conséquence la considérer comme échappant à l'influence politique de tout gouvernement, y compris le Gouvernement égyptien. Il semble plutôt étrange que le gouvernement qui a procédé unilatéralement à la nationalisation du canal et créé unilatéralement l'Autorité égyptienne du canal de Suez prétende maintenant que cette même autorité n'est pas soumise à l'influence politique du Gouver-

autonomous in its administration, but there would seem to the Australian delegation to be no safeguard to ensure that this authority is independent from the Egyptian Government and will remain so. After all, the Egyptian Declaration on the operation, management and running of the Canal is unilateral. We therefore cannot see that this remark of the representative of Egypt in any way meets the fundamental point established in the third principle.

14. In evaluating the Egyptian Declaration, it is necessary to view it within the framework of the whole legal situation affecting the Suez Canal of which several features stand out. First, there is the Convention of 1888; then there is the concession granted to the Universal Suez Canal Company — illegally terminated in our view by the Egyptian Government by its so-called act of nationalization of 26 July 1956; then there are two extremely pertinent decisions of the Security Council: first, the resolution adopted unanimously on 1 September 1951 [S/2322] regarding freedom of transit to the ships of all nations and secondly, the resolution adopted unanimously on 13 October 1956 incorporating the six principles; finally we now have the Egyptian unilateral Declaration of 24 April 1957 which we are told in effect by the representative of Egypt, is the best incorporation that we are going to get of the legal rights and principles contained in all the previous agreements.

15. I really cannot see how the Security Council can possibly accept this last position, adopted by Egypt as final. A unilateral Declaration is made; it is registered with the United Nations; the Security Council discusses the matter and many members express dissatisfaction with the arrangements offered by Egypt. No real answer is given by Egypt to meet these valid objections; no negotiation or private consultation is undertaken to explain how these anxieties will in practice prove groundless; we are offered the Declaration as it stands to take or leave.

16. It is a common saying in many countries that possession is nine points of the law. Is not that the fundamental position that Egypt has adopted? The Canal is in Egyptian territory and of course one of the requirements adopted by the Security Council is that Egypt's sovereignty shall be respected. The Egyptian position seems to be that these considerations of possession and sovereignty amount to nine points of the law and so far as the tenth point is concerned, the rest of the world must accept what Egypt offers as adequate. I believe that for the Security Council to accept this position would be a complete failure to face up to its responsibilities and would deal a most severe blow to the orderly conduct of business between nations and the upholding of respect for international law.

17. The Australian delegation cannot be impressed by what I take to be the main argument put forward yesterday by the representative of Egypt [778th meeting]. What he said in effect was that since the Canal was

nement égyptien. Je ne dis pas que cette autorité n'est pas autonome en ce qui concerne sa gestion, mais il semble à la délégation australienne que rien ne garantit que ladite autorité est indépendante du Gouvernement égyptien et le restera. Après tout, la Déclaration égyptienne relative à la gestion, au fonctionnement et à l'exploitation du canal est unilatérale. Nous ne pouvons donc considérer que l'observation du représentant de l'Égypte réponde en rien au troisième principe, qui est capital.

14. Pour juger la Déclaration égyptienne, il faut l'étudier en tenant compte de l'ensemble de la situation juridique du canal de Suez. Certains aspects de cette situation sont particulièrement importants. Tout d'abord, il y a la Convention de 1888; ensuite, il y a la concession accordée à la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, et à laquelle le 26 juillet 1956, le Gouvernement égyptien a mis fin — illégalement à notre avis — par ce qu'il a appelé la nationalisation; il y a, de plus, deux décisions extrêmement pertinentes du Conseil de sécurité: tout d'abord, la résolution adoptée à l'unanimité le 1^{er} septembre 1951 [S/2322] et portant sur la liberté de passage des navires de toutes les nations; ensuite, la résolution du Conseil du 13 octobre 1956 également adoptée à l'unanimité, et dans laquelle sont énoncés les six principes; enfin, il y a la Déclaration unilatérale de l'Égypte du 24 avril 1957 qui, nous dit le représentant de l'Égypte, reprend, de manière aussi satisfaisante que possible, les droits et principes juridiques contenus dans tous les accords précédents.

15. Je vois mal comment le Conseil de sécurité pourrait accepter cette position, dont l'Égypte dit qu'elle est définitive. Une déclaration unilatérale a été faite; elle a été enregistrée à l'Organisation des Nations Unies; le Conseil de sécurité étudie la question, et un grand nombre de ses membres déclarent qu'ils ne sont pas satisfaits des propositions égyptiennes. L'Égypte ne se préoccupe pas vraiment de répondre à ces objections fondées; aucune négociation, aucun entretien privé n'ont eu lieu, dont l'objet serait de dissiper nos inquiétudes; on nous dit: voici la Déclaration, elle est à prendre ou à laisser.

16. D'après un aphorisme qui a cours dans de nombreux pays, possession vaut titre. Ne résume-t-il pas la position fondamentale adoptée par l'Égypte? Le canal se trouve en territoire égyptien et l'un des principes admis par le Conseil de sécurité est, évidemment, que la souveraineté égyptienne doit être respectée. L'Égypte semble croire que, du fait qu'elle possède le canal et est souveraine, elle est absolument libre de faire la loi, le reste du monde n'ayant qu'à accepter ce qu'elle propose. J'estime que si le Conseil de sécurité acceptait cette thèse, il manquerait complètement à son devoir et porterait un coup très grave à l'harmonie des relations internationales et à la cause du droit international.

17. Ce que je crois être l'argument principal avancé hier [778^e séance] par le représentant de l'Égypte n'est pas de nature à faire impression sur la délégation australienne. M. Loutfi a déclaré en effet que depuis la

reopened — and I noted that he thanked the countries concerned and the United Nations for the efforts they had made in clearing the Canal — many ships flying many flags have been going through the Canal without a hitch. The Suez Canal Authority is, he said, proving efficient, so what is all the fuss about? All the fuss is because Egypt has adopted the position, by virtue of its physical possession of the Canal, of laying down unilaterally nine points of the law regarding its future operation. The representative of Egypt seems to me to be like someone, if I may say so, enjoying a swim in his private pool where he has been joined by a number of other bathers and he calls out cheerfully to those still standing on the bank "Come on in — the water's fine". All I can say to this is that although the water may be fine and although we may be very anxious to use his pool to get to the other side, the international community cannot seriously be expected to do so without insisting on proper safeguards. It is natural for us to wish to negotiate the arrangements in the usual way.

18. I think the Council should take note of the fact that the procedure adopted by Egypt in relation to this matter in effect constitutes a repudiation of the normal methods of diplomatic and international negotiation which have proved their value over hundreds of years. It will be a sorry day for the world community if the Egyptian method — of negotiation by means of unilateral Diktat — should become the fashionable means of reaching agreements between nations.

19. It should be obvious that such unilateral methods, or indeed the fear that such unilateral methods may be resorted to, is going to prove a most disheartening and discouraging factor in developing foreign investment in under-developed countries. Over the last twenty years surely the world has learnt the importance of a climate of confidence in the development of patterns of foreign investment — or indeed of domestic investment as well. I believe the future of capital investment in under-developed countries may be greatly prejudiced if any precedent is created by means of which huge capital investment is undertaken in under-developed countries, under firm agreements safeguarding the protection of the capital invested, and these safeguards are then subsequently cancelled unilaterally by the under-developed country concerned. This is in essence what Egypt has done in relation to the Suez Canal. The Egyptian Declaration of 24 April should properly be regarded as an extension of that disquieting process of forcible dispossession which she now follows up with a unilateral stipulation of conditions for the continued use of assets created originally by foreign capital and with foreign technical assistance.

20. There is another aspect of our discussion which I think must cause the Council serious concern. The present meeting of the Council is no ordinary meeting. The Council has been honoured by the presence of the Foreign Minister of France. Mr. Pineau has come here frankly to explain the misgivings of his Government and of the French people both in regard to what has been done with regard to the Suez Canal by Egypt and in regard to the way in which the United Nations has reacted to this Egyptian action. As Mr. Pineau

réouverture du canal — et je note qu'il a remercié les pays intéressés et l'Organisation des Nations Unies pour les efforts accomplis en vue de dégager le canal — de nombreux navires battant pavillon de multiples pays ont pu traverser le canal sans encombre. L'Autorité du canal de Suez s'étant montrée tout à fait à la hauteur de sa tâche, de quoi donc nous plaignions-nous? Ce dont nous nous plaignons, c'est que l'Égypte, sous prétexte qu'elle possède en fait le canal, se permet, pratiquement, d'en réglementer seule la gestion future. Le représentant de l'Égypte me fait penser à quelqu'un qui, prenant plaisir à nager dans sa piscine privée où un certain nombre d'autres baigneurs l'ont rejoint, interpelle joyeusement ceux qui se trouvent encore sur le bord et leur crie « Venez donc, l'eau est excellente! » Tout ce que je puis dire, c'est que, bien que l'eau soit peut-être excellente et que nous éprouvions le plus vif désir d'utiliser la piscine pour en atteindre l'autre côté, on ne peut pas sérieusement compter que la communauté mondiale le fasse sans exiger des garanties adéquates. Il est naturel que nous désirions négocier comme il est d'usage.

18. A mon avis, le Conseil de sécurité devrait prendre note du fait que la procédure adoptée par l'Égypte en l'espèce est bel et bien contraire aux méthodes habituelles de négociation diplomatique et internationale, consacrées par des siècles d'usage. La collectivité mondiale aurait tout lieu de regretter que la méthode égyptienne — « négociation » par voie de diktat unilatéral — devienne la procédure normale pour aboutir à des accords internationaux.

19. On devrait comprendre que ces méthodes unilatérales, ou, plus exactement, la crainte d'y voir recourir, feront beaucoup pour décourager les investissements étrangers dans les pays sous-développés. Au cours des 20 dernières années, le monde a sûrement appris qu'un climat de confiance était fort propice à l'investissement des capitaux, tant étrangers que nationaux. A mon avis, il se peut que la question des investissements dans les pays sous-développés se trouve réellement remise en question si un de ces pays, créant ainsi un précédent, annule unilatéralement les garanties protégeant ces capitaux souvent considérables. En fait, c'est ainsi que l'Égypte a agi à propos du canal de Suez. La Déclaration égyptienne du 24 avril doit, à juste titre, être considérée comme un prolongement de son inquiétante politique : après avoir dépossédé autrui par la force, l'Égypte publie une Déclaration unilatérale dans laquelle elle stipule les conditions dans lesquelles devront être utilisés dorénavant les biens constitués à l'origine par des capitaux étrangers et avec l'aide technique de l'étranger.

20. Il est un autre aspect de notre discussion qui, à mon sens, doit vivement préoccuper le Conseil. La présente séance n'est pas une séance ordinaire, le Ministre français des affaires étrangères nous honorant de sa présence. M. Pineau est venu ici pour exposer en toute franchise les inquiétudes que le Gouvernement et le peuple français éprouvent du fait tant de la politique égyptienne touchant le canal de Suez que de la position adoptée à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies. Comme M. Pineau l'a donné à entendre,

pointed out, where is France to seek redress if not in the United Nations? Where is France to express its deep-felt anxieties and fears about the way in which the United Nations is developing, if not here? I think the Security Council should consider very seriously this aspect of the matter — when a permanent member of the Security Council, a great country that was primarily concerned in the creation of the Suez Canal, a country whose history has contributed greatly to the concepts of freedom and law on which the United Nations Charter is based, speaks openly in the Council of a crisis of confidence in the Organization and in the way in which it is developing. This is no light matter. Are we to say to the Foreign Minister of France, as the representative of the Soviet Union seemed to say yesterday, that the Suez Canal issue has been settled by the Egyptian Declaration of 24 April 1957, that since then the operation of the Canal has been running perfectly smoothly, and that therefore our present meeting is futile and unnecessary? I must admit that such an approach to this problem is not one which should commend itself to democratic countries.

21. I was most interested by the forceful intervention of the representative of the Philippines [778th meeting]. He stressed the provisional nature of the Egyptian Declaration and demonstrated convincingly that a final settlement of the Suez Canal problem would require that all six of the principles adopted by the Council should be satisfied. I noted that this point was at once accepted by the Foreign Minister of France.

22. What then should the Security Council do? First and foremost, I think the Council should not give any semblance of recognition to the Egyptian Declaration as providing a final settlement. To do so would be to rule out all the processes of negotiation and conciliation which indeed the Charter of the United Nations itself enjoins. The Council must continue to uphold firmly the validity of the six principles and must insist that any final settlement shall provide a full reflection of them. The Council as I see it cannot be satisfied with the statement made merely by the party in possession of the canal that its own unilateral declaration provides all that is required.

23. I do not myself feel that the Council, if it stands firmly behind the principles of international law, the concepts set out in the Charter and its own responsibility as stated therein, need feel pessimistic about the final result. Temporarily, we may have to see the Canal used under an unjust system unjustly imposed. But I believe that the imposition of such an unjust system contains in itself its own contradictions which with the passage of time will produce important changes in the situation of Egypt itself as well as the user countries; and in days to come many countries will feel the need for something better, for something more secure, for something less one-sided and dictatorial, than the present conditions guaranteed only by the unilateral Egyptian Declaration. If the Security Council stands firm now behind the six principles, our influence will

à qui donc la France demanderait-elle justice si ce n'est aux Nations Unies? Où, sinon ici, la France pourrait-elle exprimer les inquiétudes et les craintes profondes que suscite en elle l'évolution de l'Organisation des Nations Unies? J'estime que l'attention du Conseil de sécurité devrait être alertée lorsqu'un de ses membres permanents, un grand pays qui a joué un rôle essentiel dans la création du canal de Suez, un pays qui a tant fait pour ces concepts de liberté et de droit sur lesquels se fonde la Charte des Nations Unies, lorsque ce pays, dis-je, parle ouvertement au Conseil de sécurité d'une crise de confiance à l'égard de l'Organisation et de l'inquiétude qu'inspire l'évolution de cette organisation. Ce n'est pas là un problème à traiter à la légère. Allons-nous répondre au Ministre des affaires étrangères de France, ainsi que le représentant de l'Union soviétique semblait le dire hier, que la question du canal de Suez a été réglée par la Déclaration égyptienne du 24 avril 1957, et que, depuis lors, le canal de Suez fonctionne parfaitement, ce qui rend notre réunion d'aujourd'hui vaine et inutile? Je ne pense pas que pareille attitude puisse recueillir l'approbation des pays démocratiques.

21. J'ai suivi avec le plus vif intérêt l'énergique intervention du représentant des Philippines [778^e séance]. Il a souligné le caractère provisoire de la Déclaration égyptienne et a démontré de manière convaincante que tout règlement définitif de la question du canal de Suez exige que les six principes adoptés par le Conseil soient observés. J'ai remarqué que le Ministre français des affaires étrangères y avait immédiatement donné son assentiment.

22. Que devra donc faire le Conseil de sécurité? Tout d'abord, j'estime que le Conseil devrait se garder soigneusement de donner en rien l'impression qu'il considère la Déclaration égyptienne comme un règlement définitif. S'il donnait cette impression, cela équivaldrait à écarter les méthodes de négociation et de conciliation dont, en fait, la Charte des Nations Unies elle-même nous fait une obligation. Le Conseil de sécurité doit continuer à affirmer avec force la validité des six principes déjà adoptés et il doit exiger que tout règlement définitif s'y conforme entièrement. Selon moi, le Conseil ne saurait se déclarer satisfait lorsque la partie qui s'est approprié le canal se contente d'affirmer que sa propre déclaration unilatérale satisfait à toutes les conditions requises.

23. Pour ma part, je ne pense pas que le Conseil, s'il défend fermement les principes du droit international et les concepts définis par la Charte, et s'il sait assumer ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans la Charte, doive être pessimiste quant au résultat définitif. Temporairement, il se peut que le canal soit utilisé selon un système injuste, imposé arbitrairement. Mais je crois que l'imposition d'un système aussi injuste contient en elle-même ses propres contradictions et qu'avec le temps, celles-ci amèneront des changements importants dans la situation de l'Égypte elle-même et dans celle des pays usagers; dans les jours à venir, nombre de pays éprouveront le besoin d'un régime meilleur, plus sûr, moins unilatéral et moins dictatorial que le régime actuel, qui n'est garanti que par la déclaration unilatérale de l'Égypte. Si, dès maintenant, le

continue to exert itself in the right direction and, when the time comes, justice will finally prevail.

24. In conclusion, I wish to say to the Foreign Minister of France that the Australian Government greatly appreciates his having come to the Security Council and having frankly explained his country's position in the way he did yesterday. The Australian delegation fully supports the position adopted yesterday by the delegation of France and hopes that the Security Council will give it the backing of its moral authority.

25. Mr. TSIANG (China): On 26 April, while speaking in the Council on this very same subject, the Suez Canal, I stated:

“When the Security Council adopted the resolution of 13 October 1956, I fully expected that an international agreement would be derived from the six requirements embodied in that resolution. What we have now is not an international agreement but an Egyptian declaration. This sort of development has been a surprise, even somewhat of a disappointment, to me.” [777th meeting, par. 58.]

26. After three more weeks of study and reflection upon the situation, I reaffirm that statement. Therefore, I find it natural that France should take the initiative in asking for another discussion of the Suez Canal problem.

27. The statement of the Foreign Minister of France, who opened the debate yesterday afternoon, contained many points which in my judgement deserve our attention. To me the most impressive part of Mr. Pineau's statement is the part in which he set forth what he called “the real purpose of this debate”. The French initiative is based on the following consideration, and I quote Mr. Pineau's words:

“Let us come to the real purpose of this debate, which in our mind is quite clear. We must decide whether the United Nations will once again apply two sets of rules — one for the nations which, by tradition and on principle, respect its decisions and even its recommendations, and the other for the nations which may with impunity consider them as of no consequence whatever, and against which no sanctions of any kind are applied.” [778th meeting, para. 25.]

28. All supporters of the United Nations have noticed the double standard which this Organization has been forced to adopt. It was made glaringly clear when the United Nations met in the first and second special sessions of the General Assembly. The resolutions of the first special session, relating to the Near East, in so far as France, the United Kingdom and Israel are concerned, have been implemented. The resolutions of the second special session, relating to Hungary, have been ignored with impunity. This double standard is, in my judgement, the cancer of the United Nations. Unless checked at this early stage this disease may prove fatal to the Organization. I wish therefore to

Conseil de sécurité défend fermement les six principes, notre influence continuera de s'exercer dans la bonne direction et, le moment venu, la justice finira par l'emporter.

24. Pour conclure, je voudrais dire au Ministre des affaires étrangères de France que le Gouvernement australien est extrêmement heureux qu'il soit venu au Conseil de sécurité pour exposer franchement la position de son pays, comme il l'a fait hier. La délégation australienne appuie sans réserve la position adoptée hier par la délégation française et elle espère que le Conseil de sécurité lui accordera le soutien de son autorité morale.

25. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Le 26 avril, j'ai, à propos de cette même question du canal de Suez déclaré ce qui suit devant le Conseil :

«Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution du 13 octobre 1956, j'avais le ferme espoir que l'on mettrait au point un accord international fondé sur les six conditions énumérées dans cette résolution. Or nous trouvons maintenant en présence non d'un accord international, mais d'une déclaration de l'Égypte. Cette situation me surprend et me déçoit même dans une certaine mesure.» [777^e séance, par. 58.]

26. Après avoir réfléchi encore trois semaines à la question, je réaffirme l'opinion exprimée dans cette déclaration. Je juge donc naturel que la France ait pris l'initiative de demander une nouvelle discussion de la question du canal de Suez.

27. La déclaration du Ministre français des affaires étrangères, qui a ouvert le débat, hier après-midi, contenait de nombreux éléments qui, à mon sens, méritent toute notre attention. J'estime que la partie la plus significative de la déclaration de M. Pineau est celle dans laquelle il a énoncé ce qu'il a appelé «l'objet réel de ce débat». L'initiative française est fondée sur les considérations suivantes, que j'emprunte à l'exposé de M. Pineau, qui a dit ce qui suit :

«Venons-en à l'objet réel de ce débat. Il est, dans notre esprit, fort clair. Il s'agit de savoir si, une fois de plus, l'Organisation des Nations Unies aura deux règles : l'une valable pour les nations respectueuses, par tradition et par principe, de ses décisions ou même de ses recommandations, l'autre pour les pays qui peuvent impunément tenir celles-ci pour nulles et non avenues sans qu'aucune sanction, de quelque ordre que ce soit, leur soit applicable.» [778^e séance, par. 25.]

28. Tous les partisans de l'ONU ont remarqué que l'Organisation a été obligée d'accepter deux poids et deux mesures, ainsi que les deux sessions extraordinaires tenues l'an dernier par l'Assemblée générale l'ont montré à l'évidence. Les résolutions de la première session extraordinaire relative au Proche-Orient ont reçu effet en ce qui concerne la France, le Royaume-Uni et Israël. Les résolutions de la deuxième session extraordinaire, relative à la Hongrie, ont été impunément ignorées. Cette façon d'user de deux poids et deux mesures est, à mon sens, la plaie des Nations Unies. A moins qu'on ne porte remède au mal dès maintenant, il risque de se révéler fatal à notre organisation. Je

add the voice of my delegation to the warning which France gave us yesterday afternoon.

29. The Egyptian Declaration of 24 April 1957 has been accepted as a *modus vivendi*, although with reservations and under protest by a number of nations. It therefore constitutes the factual Canal régime — or, one might say, the *de facto* Canal régime for the time being. Egypt and the Soviet Union, on the other hand, consider this unilateral Declaration by Egypt and the régime based on it to be the definitive settlement of the Suez Canal question. Leaving aside for the time being the distinction between the *de facto* and the *de jure* nature of the present Canal régime, there can be no doubt of the importance of that régime. It seems to my delegation that under the present circumstances, without interrupting the vital flow of traffic in the Canal, members of the international community must hold fast to the six principles embodied in the resolution of the Council of 13 October 1956. Whenever any contravention occurs, from whatever source, the full machinery of the peaceful settlement of disputes must be applied, including arbitration, reference to the International Court and, if necessary, appeal to the Security Council. As I stated on 26 April, my delegation considers that obligations ensuing from the resolution of 13 October are still binding on all parties concerned. Indeed, I note that the representative of Egypt told us yesterday:

“ . . . The Declaration [of 24 April] is in keeping with the Security Council resolution of 13 October 1956 and hence with the six principles contained in that resolution, and even with the most difficult of them, the third, which states that the operation of the Canal should be insulated from the politics of any country.” [778th meeting, para. 73.]

30. For the time being, it seems to my delegation that it would be better for the Council to pay attention not so much to the form of the Declaration as to the actual administration of the Canal from day to day. The representatives of France and the United Kingdom yesterday [778th meeting], and the representative of Australia today, called our attention to certain specific points, such as compensation for the former Suez Canal Company, guarantees in regard to the Capital and Development Fund, modes and methods of arbitration in case of operational disputes, and the delay on the part of the Government of Egypt in taking the necessary steps to accept the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice in accordance with Article 36 of the Statute of the Court. These points constitute the inadequacies of the Declaration of 24 April — or, one might say, the inadequacies of the *modus vivendi*. It is the belief of my delegation that it is incumbent on the Government of Egypt to remedy these inadequacies as soon as possible.

31. Mr. URRUTIA (Colombia) (translated from Spanish): I wish to avoid the need for two consecutive interpretations and I shall therefore use one of the two official languages of the Council. I have already handed a Spanish text of my speech to my Spanish-

désire donc répéter au nom de ma délégation la mise en garde que le représentant de la France nous a fait entendre hier après-midi.

29. La Déclaration égyptienne du 24 avril 1957 a été acceptée comme *modus vivendi*, bien qu'un certain nombre de nations aient exprimé des réserves et fait entendre des protestations. Elle définit donc, pour l'instant, le régime *de facto* du canal. De leur côté, l'Égypte et l'Union soviétique estiment que cette déclaration unilatérale de l'Égypte et le régime qu'elle a instauré constituent un règlement définitif de la question du canal de Suez. Que l'on considère le régime actuel comme un régime *de jure* ou un régime *de facto*, le fait reste que ce régime présente une extrême importance. Il semble à ma délégation que, dans les circonstances actuelles, les membres de la collectivité internationale doivent s'en tenir fermement aux six principes énoncés dans la résolution adoptée par le Conseil le 13 octobre 1956, sans pour autant interrompre le cours d'un trafic dont l'importance est vitale. Toutes les fois où une règle de droit est enfreinte, par qui que ce soit, il faut faire usage de tout le mécanisme prévu pour le règlement pacifique des différends : arbitrage, recours à la Cour internationale de Justice et, le cas échéant, appel au Conseil de sécurité. Comme je l'ai dit le 26 avril, ma délégation estime que les obligations découlant de la résolution du 13 octobre continuent d'avoir un caractère exécutoire à l'égard de toutes les parties intéressées. De fait, j'ai remarqué que le représentant de l'Égypte nous a déclaré hier :

« ... Cette déclaration [du 24 avril] est conforme à la résolution du Conseil de sécurité du 13 octobre 1956 et, partant, aux six principes que contient ladite résolution, et même au principe le plus délicat, à savoir le troisième principe, suivant lequel la gestion du canal serait soustraite à la politique de tous les pays. » [778^e séance, par. 73.]

30. Pour l'instant, ma délégation estime qu'il vaudrait mieux que le Conseil s'occupe de la gestion de fait et de l'administration quotidienne du canal que de la forme de la déclaration. Les représentants de la France et du Royaume-Uni, hier [778^e séance], et le représentant de l'Australie, tout à l'heure, ont attiré notre attention sur certains points particuliers : par exemple, l'indemnisation de l'ancienne Compagnie du canal de Suez, les garanties relatives au Fonds d'équipement et de modernisation, les procédures et les méthodes d'arbitrage en cas de différends relatifs au fonctionnement ou à la gestion et le retard que met le Gouvernement égyptien à prendre les mesures nécessaires pour accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice conformément à l'Article 36 du Statut de ladite Cour. C'est par là que pèche la Déclaration du 24 avril ou, pourrait-on dire, c'est par là que pèche le *modus vivendi*. Ma délégation juge qu'il appartient au Gouvernement égyptien de porter le plus tôt possible remède à ces insuffisances.

31. M. URRUTIA (Colombie) [traduit de l'espagnol] : Je voudrais éviter les deux traductions consécutives ; je vais donc utiliser l'une des deux langues officielles du Conseil. J'ai déjà communiqué à mes collègues de langue espagnole le texte espagnol de mon discours,

speaking colleagues and I shall speak in French, since the present question directly concerns both France and Egypt.

[*The speaker continued in French.*]

32. The Minister for Foreign Affairs of France said yesterday [778th meeting] that it must be made clear, once and for all, whether there were two sets of rules and moral standards in the United Nations, one for the nations which, by tradition and on principle respect its decisions and even its recommendations, and the other for nations which can ignore such decisions and recommendations with impunity and against which no sanctions are applied.

33. The representative of China has already commented on this. I too would like to make some comments, especially with regard to the competence of the United Nations, for nothing could be more dangerous to world peace than any illusions on our part as to the faculties and powers which we lack.

34. The Organization has unfortunately certain defects and limitations which must be taken into account if we are to profit by the advantages it offers and the means it places at our disposal for the settlement of disputes. We all know that the Organization can impose its will and its decisions only when the Security Council acts with the unanimity of its permanent members and abides by Chapter VII of the United Nations Charter. We are all aware that the greatest weakness of the United Nations and even the greatest danger to that body is the right to veto. It was not of our choosing. It was imposed on us at San Francisco. But the fact remains that it exists, and as long as the Charter remains unchanged we shall have to bear it in mind and it will be quite useless to ask the United Nations to apply sanctions to countries which flout the recommendations of the General Assembly or of the Security Council.

35. This does not mean, however, that the United Nations is completely powerless to settle international disputes. On the contrary, in spite of everything, it has shown in the past that the procedure for conciliation in Chapter VI of the Charter gave excellent results. But that procedure has the drawback that there must be agreement between the parties and that the United Nations can act only as peace-maker.

36. The confusion which has arisen concerning the binding character which some of these recommendations have acquired and the optional character of others is due to the fact that some Assembly recommendations practically become decisions when Article 51 is involved.

37. I should have preferred not to revert to this question, but so much confusion has been created in the Press and so many comparisons detrimental to the United Nations have been drawn that the time has come when some explanation should be made.

et, des deux langues officielles, je choisirai le français, car il s'agit d'une question qui concerne directement la France et l'Égypte.

[*L'orateur poursuit en français.*]

32. Le Ministre des affaires étrangères de France a précisé, hier [778^e séance], qu'il fallait savoir, une fois pour toutes, s'il existait, aux Nations Unies, deux règles et deux morales, une valable pour les nations respectueuses, par tradition et par principe, des décisions des Nations Unies ou même de leurs recommandations, et une autre pour les pays qui peuvent impunément tenir celles-ci pour nulles et non avenues sans qu'aucune sanction, de quelque sorte que ce soit, leur soit applicable.

33. Le représentant de la Chine a déjà fait une observation à ce sujet. Je voudrais également en faire quelques-unes, surtout en ce qui concerne la compétence même de l'Organisation des Nations Unies, car rien ne peut être plus dangereux pour la paix mondiale que de nous faire des illusions sur des facultés et des pouvoirs qui nous manquent.

34. L'Organisation des Nations Unies est, malheureusement, affligée de défauts et de limitations dont il est indispensable de tenir compte si l'on veut pouvoir profiter des avantages que, d'un autre côté, elle nous offre et des moyens qu'elle met à notre disposition pour la solution des conflits. Nous savons tous que l'Organisation ne peut imposer ses volontés et ses décisions que lorsque le Conseil de sécurité agit avec le vote unanime de ses membres permanents et dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Nous savons tous que le plus grand défaut de l'Organisation des Nations Unies — voire le plus grand danger qui la menace — réside dans le droit de veto. Nous ne sommes pour rien dans ce choix. Le veto nous a été imposé à San-Francisco. Mais le fait est qu'il existe. Aussi longtemps que ne sera pas intervenue une modification de la Charte, nous serons obligés d'en tenir compte et il sera complètement inutile de demander aux Nations Unies d'appliquer des sanctions à des pays qui ignorent les recommandations de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

35. Cela ne veut pas dire, toutefois, que les Nations Unies sont complètement impuissantes à résoudre les conflits internationaux. Au contraire, elles ont démontré malgré tout, dans le passé, qu'existait la procédure de conciliation prévue au Chapitre VI de la Charte, qui a donné d'excellents résultats. Certes, elle a l'inconvénient d'exiger un accord entre les parties, et l'Organisation ne peut agir que comme conciliateur.

36. La confusion qui a surgi au sujet du caractère obligatoire qu'ont acquis certaines recommandations et le caractère facultatif qu'ont conservé certaines autres tient au fait qu'il y a des recommandations de l'Assemblée qui se transforment pratiquement en décisions quand il s'agit de l'Article 51.

37. J'aurais voulu ne pas revenir à nouveau sur cette question. Mais on a tellement fait de confusions dans la presse et l'on s'est livré à tant de comparaisons au détriment des Nations Unies, qu'il faut tout de même, à un moment donné, avoir une explication.

38. We were unable to do away with the veto at San Francisco. However, we did at least succeed in providing for the authorization to use force in cases of legitimate self-defence, though only in the case of armed attack. It is only in such cases, when the General Assembly has declared that aggression had been committed, that Members of the United Nations can automatically use force, "within the Charter but without the veto", as Mr. Dulles said. It is obvious that some recommendations are more binding than others, and that is due to the very defects in the Charter. They are defects and that fact should be recognized.

39. At present three types of decisions are taken by the United Nations. First, decisions which are truly binding, taken under the provisions of Chapter VII. Then there are the resolutions adopted by the General Assembly or the Security Council, within the framework of Chapter VI which are mere recommendations. Lastly, there are recommendations which the Secretary-General has called "recommendations of Chapter VI and a half". They are commendations approved by the majority of the Assembly, but since they refer to legitimate defence, that is to say to Article 51 and which automatically leave countries free to use force.

40. A distinction must be drawn — the United Nations cannot use force. In the case in question indeed, the United Nations would leave nations free to resort to force, and it would be for the country concerned to do so or not to do so. That situation has given rise to a rather unfair criticism of the United Nations in connexion with Article 51. The United Nations should not be criticized for using or not using force. Article 51 merely indicates that the United Nations leaves its Members entirely free and that they must bear the responsibility for what they wish to do. Can we accept such a state of affairs? Yes, but against our wishes and with the realization that the Organization is not perfect. I would even say that by accepting that situation we are acting in the very spirit which compelled the great Powers to accept the Security Council procedure at the Yalta Conference.

41. Some days ago I was reading the documents concerning the Conference, published by the Department of State, and I will repeat an anecdote, which was told at the end of the last dinner at Yalta. Someone asked Mr. Bohlen, former United States Ambassador to Moscow, now Ambassador to the Philippines, what he thought of the procedure that had been adopted. He replied that he thought it was perfect. When asked why he thought it was perfect, he replied that it reminded him of the story of a planter in the southern part of the United States who had given a bottle of whisky to one of his slaves and had asked the slave on the following day what he thought of it. The slave replied that it was perfect. "But why perfect?" the planter asked. "Because," said the slave, "if your whisky had been better you would not have given it to me and if it had been worse I could not have drunk it".

42. We are to some extent in a similar position. Our procedure is not perfect, but we must follow it and

38. A San-Francisco, nous ne sommes pas parvenus à supprimer le veto. Mais nous avons obtenu, au moins, l'autorisation d'employer la force en cas de légitime défense, et uniquement en cas d'agression armée. C'est dans ce cas seulement que, si l'Assemblée déclare qu'il y a eu agression, les membres de l'Organisation des Nations Unies — *within the Charter but without the veto*, pour reprendre les paroles de M. Dulles — peuvent, automatiquement, employer la force. Il y a donc, manifestement, des recommandations plus obligatoires que d'autres, et cela tient aux défauts mêmes de la Charte. Ce sont des défauts, il faut le reconnaître.

39. Il est de fait qu'il y a, aujourd'hui, trois sortes de décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il y a, d'abord, les décisions vraiment obligatoires, prises en application des dispositions du Chapitre VII. Il y a, ensuite, les résolutions adoptées, dans le cadre du Chapitre VI, par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, qui sont de simples recommandations. Enfin, il y a les recommandations que le Secrétaire général a qualifiées, un jour, de recommandations relevant du « Chapitre VI et demi », savoir des recommandations approuvées par la majorité de l'Assemblée, mais qui, ayant trait à la légitime défense, relèvent de l'Article 51 et, de ce fait, automatiquement, laissent les pays libres d'employer la force.

40. Il s'agit, là, de faire une distinction : ce n'est pas les Nations Unies qui peuvent employer la force. Dans le cas signalé, en effet, les Nations Unies laissent aux pays la liberté de recourir à la force, et il leur appartient de le faire ou de ne pas le faire. Cette situation a donné lieu à une critique, quelque peu injuste, des Nations Unies, en ce qui concerne l'Article 51. On ne doit pas critiquer les Nations Unies pour employer ou ne pas employer la force. L'Article 51 indique simplement que l'Organisation des Nations Unies laisse pleine liberté à ses Membres et que c'est à eux de prendre les responsabilités qu'ils désirent assumer. Pouvons-nous accepter cet état de choses? Oui, mais à contre-cœur, et en reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies est imparfaite. Je dirai même qu'en acceptant cette situation, nous agissons dans l'esprit même qui a obligé les grandes puissances à accepter la procédure du Conseil de sécurité à la Conférence de Yalta.

41. Je lisais, il y a quelques jours, des documents relatifs aux entretiens de Yalta publiés par le Département des Etats-Unis, et je vous signale une anecdote rapportée à la fin du dernier dîner. Quelqu'un demanda à M. Bohlen, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Moscou et actuel ambassadeur aux Philippines, ce qu'il pensait de la procédure adoptée. Il répondit qu'il la trouvait parfaite. Pourquoi « parfaite », lui demanda-t-on ? Sur ce, M. Bohlen rappela l'histoire du planteur d'un Etat du sud des Etats-Unis qui avait donné une bouteille de whisky à un de ses esclaves, et qui, le lendemain, lui demandait comment il l'avait trouvée. L'esclave lui répondit qu'il l'avait trouvée parfaite. « Mais pourquoi « parfaite », s'était-il exclamé ? L'esclave rétorqua : « Si votre whisky avait été meilleur, vous ne me l'auriez pas donné, et s'il avait été pire, je n'aurais pas pu le boire ! »

42. Dans une certaine mesure, nous nous trouvons dans la même situation. Notre procédure n'est pas par-

despite the very relative perfection of the United Nations it is the only way in which the international community can see solutions to conflicts. Our duty is to make the best of it.

43. Obviously it would have been better if not only the decisions taken under Chapter VII, but the recommendations referring to legitimate defence had also been binding. We all hope that one day the Charter of the United Nations will be revised so that that Organization will have authority and power to impose on one and all respect for its recommendations.

44. However, bearing in mind those limitations, it is only within the framework of that imperfect United Nations conciliation procedure that problems like that of the Suez Canal can be solved.

45. We must not forget that the Canal users tried to solve the Suez question in every possible way before bringing it to the United Nations. The failure of the conference in London and of all negotiations and interviews between European Ministers of Foreign Affairs during the summer of 1956 showed that no solution could possibly be reached without resort to the United Nations.

46. Nothing came of the direct negotiations between the Canal users and the Egyptian Government, but the conversations held by the Secretary-General with the representatives of Egypt, France and the United Kingdom resulted in the six principles approved by the Security Council in the resolution of 13 October 1956, which was not confined to making a mere recommendation. I would emphasize that point for, in my opinion, we achieved very much more than is generally believed. The resolution of 13 October did not confine itself to recommending or inviting the Egyptian Government to take certain measures, as was the case in 1951 in connexion with the resolution relating to the passage of Israel ships through the Suez Canal.

47. In its resolution of 13 October 1951 the Security Council "agrees" that any solution of the Suez affair must comply with the six principles of which we are aware. I would like in this connexion to draw the Security Council's attention to a mistake in the French translation of that resolution. It is probably because of that mistake that French public opinion did not take as much notice of the resolution as it should have done. The resolution in its French version merely declares that the Security Council notes, that any settlement of the affair must comply with the six principles. It was in those words that the resolution was published in the French Press. Now the Council did not note, it agreed, which is more than merely noting.

48. The resolution of 13 October was much more mandatory than the version which appeared in French and was published in Europe. I emphasize the expression "tomber d'accord" because that element of agreement corresponds to the acceptance expressed

faite, mais c'est celle que nous devons suivre, et, malgré cette perfection très relative des Nations Unies, c'est là le seul moyen par lequel le monde international peut rechercher des solutions aux conflits, et notre devoir est d'en tirer le meilleur parti possible.

43. Il serait évidemment préférable que, non seulement des décisions prises en vertu du Chapitre VII, mais encore les recommandations ayant trait à la légitime défense fussent obligatoires. Nous désirons tous qu'un jour la Charte des Nations Unies soit modifiée, pour que l'Organisation ait l'autorité et le pouvoir d'imposer à qui que ce soit le respect de ses recommandations.

44. Cependant, compte tenu de ces limitations, c'est uniquement dans le cadre de cette procédure imparfaite de conciliation des Nations Unies que des problèmes comme celui du canal de Suez peuvent trouver une solution.

45. Nous ne devons pas oublier que les usagers du canal ont essayé de résoudre la question de Suez par tous les moyens possibles avant d'en saisir les Nations Unies. L'échec de pourparlers de Londres, et de toutes les négociations et entrevues des ministres des affaires étrangères européens au cours de l'été dernier, ont démontré qu'il était impossible d'arriver à une solution sans avoir recours aux Nations Unies.

46. Ce ne sont pas les négociations directes entre les usagers du canal de Suez et le Gouvernement égyptien qui aboutirent à des résultats, mais bien les conversations du Secrétaire général avec les représentants de l'Égypte, de la France et du Royaume-Uni, lesquelles donnèrent naissance aux six principes approuvés par la résolution du Conseil de sécurité du 13 octobre 1956, résolution qui ne se limitait pas à une simple recommandation. J'insiste sur ce point, car, à mon avis, nous avons obtenu beaucoup plus que ce que l'on se plaît généralement à croire. La résolution du 13 octobre ne se limite pas à recommander ou à inviter le Gouvernement égyptien à prendre certaines mesures, comme ce fut le cas, en 1951, pour la résolution relative au passage des navires israéliens par le canal de Suez.

47. Dans sa résolution du 13 octobre 1956, le Conseil de sécurité est tombé d'accord (le texte anglais dit *agrees*) que tout règlement de l'affaire de Suez devait répondre aux six principes que nous connaissons. Je voudrais, à ce propos, attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une erreur dans la traduction française de cette résolution. C'est probablement à cause de cette erreur que l'opinion publique française n'a pas pris note de la résolution comme il aurait fallu. En effet, dans sa version française, la résolution déclare simplement que le Conseil de sécurité « constate » que tout règlement de l'affaire de Suez devra répondre aux six principes. C'est dans ces termes que la résolution a été publiée par la presse française. Or, le fait est que le Conseil n'a pas constaté, mais est tombé d'accord, ce qui est plus que constater.

48. Le caractère obligatoire de la résolution du 13 octobre est bien plus manifeste qu'il n'apparaît dans la traduction française, telle qu'elle est connue en Europe. J'insiste sur l'expression « tomber d'accord », parce que cet élément d'accord correspond à l'accep-

by the Egyptian representative, not only in his conversations with the Secretary-General but again in the statement he made yesterday [778th meeting], when he wished to indicate the the Declaration of 24 April complied strictly with the six principles accepted by Egypt and the Security Council on 13 October.

49. The statement made by the Egyptian representative yesterday is very important in that connexion, since it again reaffirms the existence of an agreement between the Security Council and the Egyptian Government. It was not a mere "noting", but an agreement, an agreement on what had taken place and an agreement on the principles to be followed.

50. That agreement of 13 October is still valid even after the Declaration, as the representative of Egypt has so carefully explained. The resolution of 13 October is thus the only basis for a solution to the Suez problem which has been found so far, and I feel that the one thing that we must not do is to weaken it.

51. As we explained at the last meeting of the Council, there is a point on which we are in full agreement with the representative of the Philippines, namely that the Egyptian Declaration sets up a temporary system and because that system is temporary it does not attempt to solve all aspects of the problem connected with the nationalization of the Suez Canal. The Declaration provides a final solution only to some of these problems and confines itself to laying down the procedure to be followed for settling others. That is why it provides for compliance with Article 36 of the Statute of the International Court of Justice to allay any doubts on the interpretation of the Convention of 1888. That is why, too, it provides for arbitration for the disputes which might arise on the assessment of compensation, if no direct negotiations are held, and why paragraph 8 provides for direct negotiations before resort to arbitration.

52. In the circumstances, it obviously cannot be said that the problem has been finally solved, as the representative of the Soviet Union claimed, since the Egyptian Declaration itself provides in some of its passages for later procedures and negotiations. It might be alleged that the question is finally settled in the sense that the Egyptian Government accepts the procedures to be followed later. In fact, however, it will not really be settled until such procedure has been applied after the conclusion of negotiations.

53. The provisional nature of the Declaration also emerges from the Egyptian representative's affirmation, which he repeated yesterday, that, in his opinion, the new status should be guaranteed by a solemn and binding international instrument either in the form of a reaffirmation or a renewal of the Convention of 1888. He even added that either of these two formulas would be acceptable to his Government. Thus, here too is one of these further questions envisaged by Egypt, namely the reaffirmation or the renewal of the Con-

tation exprimée par le représentant de l'Égypte, non seulement dans ses conversations avec le Secrétaire général, mais encore dans son intervention d'hier [778^e séance], quand il a voulu démontrer que la Déclaration du 24 avril répondait strictement aux six principes acceptés par l'Égypte et le Conseil de sécurité, le 13 octobre.

49. La déclaration faite hier par le représentant de l'Égypte est très importante à cet égard, parce qu'elle ratifie de nouveau l'existence d'un accord entre le Conseil de sécurité et le Gouvernement égyptien. Il ne s'agit pas d'une simple constatation, mais d'un accord, un accord sur ce qui s'est passé, et un accord sur les principes à suivre.

50. Cet accord du 13 octobre existe, il existe même après la Déclaration, comme l'a très bien expliqué le représentant de l'Égypte. Donc, la résolution du 13 octobre constitue la seule base de solution qui ait été trouvée jusqu'à présent pour le problème de Suez, et je crois que la seule chose que nous ne devons pas faire, c'est de l'affaiblir.

51. Comme nous l'avons déjà expliqué à la dernière séance du Conseil, il y a un point sur lequel nous sommes complètement d'accord avec le représentant des Philippines, à savoir que la Déclaration égyptienne établit un régime provisoire ; et c'est parce que ce régime est provisoire qu'il n'essaie pas de résoudre tous les aspects du problème touchant la nationalisation du canal de Suez. La Déclaration n'apporte de solution finale qu'à certains de ces problèmes et se limite à fixer la procédure à suivre pour résoudre les autres questions. C'est pourquoi elle prévoit l'adhésion à l'Article 36 du Statut de la Cour pour résoudre les doutes sur l'interprétation de la Convention de 1888, c'est pourquoi elle prévoit la procédure d'arbitrage pour les différends qui peuvent surgir sur l'évaluation des indemnités, si l'on n'engage pas des négociations directes, et c'est même pour cette raison que le paragraphe 8 envisage des négociations directes avant le recours à l'arbitrage.

52. Dans ces conditions, il est évident qu'on ne peut pas dire que le problème ait été définitivement réglé, comme l'a prétendu le représentant de l'Union soviétique, puisque la Déclaration égyptienne elle-même, dans certains de ses passages, prévoit des procédures et des négociations ultérieures. On pourrait alléguer que la question est définitivement réglée en ce sens que le Gouvernement égyptien accepte des procédures ultérieures ; en fait, cependant, elle ne sera véritablement réglée que lorsque ces procédures auront été appliquées, lorsque ces négociations auront été conclues.

53. Le caractère provisoire de la Déclaration se dégage aussi de l'affirmation réitérée hier par le représentant de l'Égypte lorsqu'il a déclaré qu'à son avis, le nouveau statut devrait être garanti par un instrument international solennel et obligatoire, sous la forme d'une réaffirmation ou d'une rénovation de la Convention de 1888. Il a même ajouté que n'importe laquelle de ces formes — comme l'Égypte l'a déjà indiqué — est acceptable pour son gouvernement. Il y a donc, là encore, une de ces questions ultérieures prévues par

vention of 1888 or the signing of an act which might replace it.

54. Accordingly, my delegation feels that it is essential first of all that Egypt itself should give effect to its Declaration of 24 April 1957 and explain certain points which have led to a misunderstanding.

55. We have noted the statement made yesterday by Mr. Loutfi according to which the Egyptian Government was preparing to take the necessary measures to accept the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice in accordance with Article 36 of the Statute of the Court. In that connexion I feel that it is absolutely necessary for the Secretary-General to agree, as soon as possible, with the Egyptian representative on the wording of the communication which is to be made to us. Once that communication has been received we may consider the procedure which will make it possible in the future to settle the whole question of the legal aspects mentioned in paragraph 9 of the Egyptian Declaration as having been finally determined.

56. In our opinion there is another important question: the need to clarify paragraph 2 of the Declaration. European public opinion has read into this paragraph a certain threat on the part of Egypt to reserve to itself the right to repudiate the terms of its Declaration if other countries refuse to follow United Nations recommendations on similar problems. I am sure that this is a misunderstanding. It is obvious, in my opinion, that paragraph 2 can be interpreted only literally, that is to say that Egypt and the other parties to the Convention of 1888, as well as all other countries concerned, must agree to solve their problems in the spirit of the United Nations Charter. However, since there has been a misunderstanding and since public opinion in certain European countries has not understood the Declaration in that sense, I believe that, there again the Secretary-General could obtain the necessary clarification and transmit it to the countries concerned in order to remove all possibility of doubt.

57. As for the payment of compensation to the shareholders of the Suez Canal Company, Egypt, as we said already at the 778th meeting, offers in paragraph 8 of its Declaration to submit the question of compensation and claims to arbitration if a direct agreement between the parties cannot be reached. We would certainly welcome with great satisfaction the direct agreement envisaged in the Declaration of 24 April 1957. Logically there can be no direct agreement without negotiations.

58. Having said this, it seems to me that the problems concerning the operation of the Canal, according to the statement which we have heard, have been settled in a satisfactory manner. There remain to be solved the legal problems regarding the interpretation of the Convention of 1888 and the Egyptian Declaration and also the question of negotiations on other points for which provision is unquestionably made in the same Declaration.

l'Egypte, à savoir la réaffirmation ou la rénovation de la Convention de 1888, ou encore la signature d'un instrument qui puisse la remplacer.

54. Dans cet ordre d'idées, ma délégation estime qu'il est avant tout indispensable que l'Egypte elle-même donne suite à la Déclaration du 24 avril 1957 et éclaire certains points qui ont prêté à malentendu.

55. Nous avons pris note de la déclaration faite hier par M. Loutfi, selon laquelle le Gouvernement égyptien se prépare à prendre les mesures nécessaires pour accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 36 de son Statut. A cet égard, il me semble que ce qui est indispensable, c'est que le Secrétaire général se mette d'accord, le plus tôt possible, avec l'Egypte sur le texte de la communication qui nous est ainsi offerte. Une fois cette communication reçue, nous pourrions considérer comme définitivement fixée la procédure qui permettra, à l'avenir, de résoudre toute la question des aspects juridiques prévus au paragraphe 9 de la Déclaration égyptienne.

56. A notre avis, il y a une autre question importante : il s'agit de la nécessité de fournir des éclaircissements sur le paragraphe 2 de la Déclaration. L'opinion publique européenne a voulu voir, dans ce paragraphe, une certaine menace de la part de l'Egypte de se réserver le droit de revenir sur sa déclaration si d'autres pays refusaient de suivre les recommandations des Nations Unies sur des problèmes similaires. Je suis sûr qu'il s'agit d'un malentendu. Il est clair, à mon avis, que ce paragraphe 2 ne peut être interprété que littéralement, c'est-à-dire que l'Egypte et les autres signataires de la Convention de 1888, ainsi que tous les autres pays intéressés, doivent s'engager à résoudre leurs problèmes dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. Cependant, puisqu'il y a eu un malentendu, puisque l'opinion publique, dans certains pays d'Europe, n'a pas compris la déclaration dans ce sens, je crois que le Secrétaire général, là encore, pourrait obtenir les éclaircissements nécessaires et les transmettre aux pays intéressés afin de dissiper toute possibilité de doute.

57. Quant au problème du paiement des indemnités aux actionnaires de la Compagnie maritime du canal de Suez, l'Egypte — nous l'avons déjà dit à la 778^e séance au paragraphe 8 de sa déclaration — offre de soumettre à l'arbitrage cette question des indemnités et des réclamations si l'on n'arrive pas à un accord direct préalable. Sans aucun doute, ce serait avec une grande satisfaction que nous saluerions l'accord direct envisagé dans la Déclaration égyptienne du 24 avril 1957. Logiquement, on ne peut arriver à un accord direct que s'il y a une négociation.

58. Cela dit, il me semble que les problèmes que pose le fonctionnement du canal, selon la déclaration que nous avons entendue, paraissent être réglés de façon satisfaisante. Ce qu'il reste à résoudre, ce sont les problèmes juridiques relatifs à l'interprétation de la Convention de 1888 et à la Déclaration égyptienne, ainsi que la question des négociations implicitement prévues dans la même Déclaration sur d'autres points.

59. Since the conversations between the Secretary-General and the representatives of the countries concerned have proved to be the only procedure which has so far led to any effective results, I feel it might be a mistake to change it. We should try to keep to the same system. We do not need a resolution or a recommendation of the Council for these conversations. However, our meeting is very useful, for, if these conversations are to yield results, it is important that we should have heard a frank explanation by France of its position and that the Secretary-General and the members of the Council who will take part in the conversations should be fully aware of the opinions of other members of the Security Council. As I have already said, such recommendations have been implicitly agreed upon, since the Council has adopted the resolution of last October and negotiations are clearly specified in paragraph 8 of the Declaration.

60. In my opinion we should now open a parenthesis as it were in the Council debates in order to give the Secretary-General and the representatives of France and Egypt time to act and to continue the negotiations provided for in paragraph 8 of the Declaration concerning the payment of compensation to shareholders, and time to clarify paragraph 2. They must also be given the time, which I do not think need be very long, to draft a letter agreeing to abide by Article 36 of the Statute of the Court; this should be one of the first matters to be dealt with.

61. On the other hand, France must have the assurance that, even though it is true that we are powerless to impose solutions, on the other hand it is our duty to do our utmost to bring the conciliation procedure to a successful conclusion and obtain a just and satisfactory solution of the problem submitted to us.

62. Allow me, in conclusion, to explain one point of my statement. I wish to refer to the passage where I said that Mr. Loutfi had told us yesterday that, in his opinion a new international convention should be signed. I must be more specific on this point. Yesterday what he actually did was to quote us the statement made by the Egyptian Minister for Foreign Affairs which I summarized somewhat too drastically, for he set out more fully the Egyptian points of view.

63. Mr. AL-SHABANDAR (Iraq): Although we are not convinced of the need to discuss the Suez Canal problem at present, we voted in favour of the adoption of the agenda. We did so because it has always been our firm belief that any problem which falls within the scope of the Charter and which a Member State thinks is sufficiently important to be brought to the United Nations should be discussed.

64. Last month my delegation welcomed the Egyptian Declaration of 24 April 1957 as evidence of Egypt's desire to find a just and equitable solution to the problem. We expressed the view that the Declaration substantially met the six principles approved by the Council in its resolution of 13 October 1956 and we

59. Puisque les conversations entre le Secrétaire général et les représentants des pays intéressés sont la seule procédure qui, jusqu'à présent, ait produit des résultats effectifs, il me semble que ce serait peut-être une erreur que de changer de méthode. Nous devons essayer de garder le même système. Nous n'avons pas besoin d'une résolution ni d'une recommandation du Conseil pour ces conversations. Cependant, notre réunion est très utile car, pour que ces conversations produisent des résultats, il était important que la France, avec franchise, nous explique sa position, et que le Secrétaire général et les membres qui prendront part aux conversations sachent exactement quel est le point de vue des autres membres du Conseil de sécurité. Implicitement, comme je l'ai déjà dit, ce sont des recommandations sur lesquelles on est déjà tombé d'accord, dès lors que le Conseil a approuvé la résolution d'octobre dernier et que les négociations sont clairement indiquées dans le paragraphe 8 de la Déclaration.

60. A mon avis, ce que nous devrions faire maintenant, c'est ouvrir, dans ces débats du Conseil, une parenthèse afin de donner au Secrétaire général et aux représentants de la France et de l'Égypte le temps d'agir, le temps de poursuivre les négociations prévues au paragraphe 8 de la Déclaration au sujet de l'indemnisation des actionnaires, le temps de fournir les éclaircissements utiles sur le paragraphe 2, le temps, enfin — un temps qui, je pense, ne doit pas être long — de rédiger la lettre d'adhésion à l'Article 36 du Statut de la Cour, une des questions qui devraient être réglées les premières.

61. D'un autre côté, la France doit avoir l'assurance que, s'il est vrai que nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des solutions, il est de notre devoir de faire l'impossible pour faire aboutir la procédure de conciliation et obtenir une solution juste et satisfaisante du problème qui nous a été soumis.

62. Permettez-moi, en terminant, de préciser un point de ma déclaration. Je veux parler du passage où j'ai relevé que M. Loutfi nous avait dit, hier, qu'à son avis on devait parvenir à une nouvelle convention internationale. Je dois préciser ce point. Hier, au fond, il nous a cité le texte du discours du Ministre égyptien des affaires étrangères, que j'ai un peu trop résumé, car il expliquait plus complètement les points de vues de l'Égypte. M. Loutfi, donc, nous a, en fait, cité de nouveau cette déclaration du Ministre égyptien des affaires étrangères.

63. M. AL-SHABANDAR (Irak) [traduit de l'anglais] : Nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de discuter en ce moment du problème du canal de Suez ; nous avons pourtant voté pour l'adoption de l'ordre du jour. Nous avons toujours été fermement persuadés, en effet, que le Conseil a le devoir d'examiner toute question qui rentre dans le cadre de la Charte et qu'un Etat Membre estime assez importante pour en saisir les Nations Unies.

64. Le mois dernier, ma délégation a accueilli favorablement la Déclaration égyptienne du 24 avril 1957, car elle prouvait que l'Égypte souhaitait résoudre le problème d'une manière juste et équitable. Nous avons exprimé l'avis que la Déclaration égyptienne était, en substance, conforme aux six principes que le Conseil

strongly urged that the new arrangement be given a chance to function freely without hindrance or obstruction. We had every reason to believe, as we still do today, that the new administration of the Suez Canal will in time prove to be more than equal to the task of ensuring efficient, free and uninterrupted transit through the Canal.

65. The majority of the members of the Council, however, expressed the view that while the Declaration did not entirely meet the six requirements the new system should be tried out in practice before a final judgement is made. It was on this tacit understanding that the Council suspended its discussion.

66. During the three weeks that followed, there were many developments which encouraged the hope that a final and generally acceptable solution to the problem would soon be found. Transit through the Canal was running efficiently and smoothly, as was revealed by the facts which the representative of Egypt brought forth yesterday in his impressive account of the number of ships that have passed through the Canal during that period. From what he said it could be clearly seen that the international maritime community was showing increasing confidence in the new Canal administration and that Egypt on its part was doing everything possible to earn and retain that confidence. Why then are we called upon to reopen the whole debate? We have been at a loss to understand the motive which led the French Government to ask for this meeting of the Council. The Statement made yesterday by the French Foreign Minister did not throw much light on the question.

67. He said nothing that had not been previously said by Mr. Georges-Picot in greater detail. Mr. Pineau did not explain why alone among the users of the Canal France still refused to accept the new arrangements on a trial basis. What great and pressing issues have arisen that compelled France to stand alone and maintain an attitude that can hardly be calculated to advance the chance of a reasonable solution to the problem?

68. Since Mr. Pineau did not try to clarify this puzzling situation for us we are obliged to look ourselves for the motives behind this strange action. The French Foreign Minister stated that there was no connexion between Algeria and his Government's decision to bring the problem again before the Council. I do not want to enter into an argument with him on this point, but I must say in all frankness that from all indications no action of the French Government today seems to be wholly divorced from Algeria. The rulers of France in their stubborn refusal to face the realities of the Algerian situation are victims of a great delusion. They imagine that the Algerian problem can be solved outside Algeria. By a mixture of wishful thinking and a desire to escape unpleasant realities, the rulers of France have convinced themselves that the revolt of Algeria is the result of outside instigation and that once this imaginary source of instigation is eliminated then the resistance of the

avait approuvées dans sa résolution du 13 octobre 1956, et nous avons instamment demandé que l'on donne au nouveau système une chance de fonctionner librement, sans entrave ni obstacle. Nous avons toutes raisons de croire — et nous croyons encore aujourd'hui — que la nouvelle administration du canal de Suez saura se montrer plus qu'à la hauteur de sa tâche et assurer avec efficacité la liberté et la continuité du transit par le canal.

65. La majorité des membres du Conseil, cependant, a estimé que la Déclaration du Gouvernement égyptien ne répondait pas pleinement aux six exigences du Conseil, mais qu'il y avait lieu de mettre le nouveau système à l'épreuve avant de porter un jugement définitif. C'est sur cet accord tacite que le Conseil a suspendu la discussion.

66. Au cours des trois semaines qui ont suivi, de nombreux événements sont venus renforcer l'espoir que le problème serait bientôt résolu définitivement et d'une manière acceptable pour tous. Le transit par le canal s'est poursuivi dans de bonnes conditions et sans heurt, comme il ressort des précisions données hier par le représentant de l'Egypte quand il a indiqué le nombre impressionnant des navires qui, au cours de cette période, sont passés par le canal. Son exposé montre clairement que la nouvelle administration du canal bénéficie de plus en plus de la confiance de la communauté maritime internationale et que, pour sa part, l'Egypte fait tout ce qui est en son pouvoir pour mériter et conserver cette confiance. Pourquoi, dès lors, faut-il rouvrir toute la discussion? Nous avons eu de la peine à comprendre les motifs qui ont amené le Gouvernement français à demander la réunion du Conseil. La déclaration faite hier par le Ministre français des affaires étrangères n'a pas fait beaucoup de lumière là-dessus.

67. Tout ce qu'il a dit, M. Georges-Picot l'avait dit précédemment avec plus de détails. M. Pineau ne nous a pas expliqué pourquoi, de tous les usagers du canal, seule la France refusait encore d'accepter le nouveau régime à titre d'essai. Quels grands et urgents problèmes ont-ils surgi qui ont incité la France à faire bande à part et à adopter une attitude qui ne peut guère viser à favoriser une solution raisonnable du problème?

68. Puisque M. Pineau n'a pas tenté de nous donner le mot de l'énigme, nous sommes contraints de chercher nous-mêmes à comprendre les motifs de cette étrange attitude. Selon le Ministre français des affaires étrangères, la décision qu'a prise son gouvernement de ressaisir le Conseil du problème n'a aucun rapport avec l'Algérie. Je ne désire pas entamer une controverse avec lui sur ce point, mais je tiens à dire en toute franchise que tout indique à l'heure actuelle qu'aucun acte du Gouvernement français ne semble être entièrement étranger à l'Algérie. En refusant avec obstination de regarder les faits en face, les dirigeants français sont victimes d'une grande illusion. Ils s'imaginent que l'on peut résoudre le problème algérien en dehors de l'Algérie. Prenant leurs désirs pour des réalités et voulant échapper à des réalités désagréables, les dirigeants français se sont persuadés que les insurgés d'Algérie agissent à l'instigation de l'étranger et que

Algerian people will break down. Unfortunately, this mistaken idea seems to hold a strange fascination for the minds of a section of the governing circles in France, a fascination that is equalled only by the fiction that Algeria is an integral part of France and that Algerians are Frenchmen.

69. The PRESIDENT: The Chair dislikes to interrupt the representative of Iraq but in view of the rules of procedure and, considering the subject matter before the Council, thinks that these remarks about Algeria are out of order in the context of our agenda item.

70. Mr. AL-SHABANDAR (Iraq): I know that we are discussing the Suez Canal. I had no intention at all of entering into any discussion about Algeria; but the Foreign Minister of France yesterday mentioned it more than once in his speech. Since I am the only representative of the Arabs in the Council, I felt it my duty to say one or two words in answer to his remarks. I have nothing else to say about Algeria.

71. Another reason that suggests itself to us is that the French took this action in order to help their new ally and friend, Israel. The representative of the Soviet Union was not quite correct when he said that the French Government was pushing Israel to commit new acts of aggression. Israel does not need to be pushed by anyone to do that because she is ever eager and ready to embark upon new adventures against her Arab neighbours. This is an answer to the representative of the Soviet Union.

72. It seems that France is the one who is being pushed by Israel into all these ill-fated and ill-conceived adventures. But we hope the French people one day will awaken to see where this unholy alliance is leading their country. We regret that a great country like France should allow itself to ignore its long and traditional ties with the Arab and Moslem world. It is our fervent hope that the people of France will realize in time that historically, geographically, economically and even culturally they have too much in common with the Arab people to allow this present separation to be prolonged.

73. A third possible motive that cannot be overlooked is perhaps the French Government's fear that the improved atmosphere will make a dictated solution less likely. Bringing the question before the Security Council at precisely this moment will only help to recreate the atmosphere of crisis, which in the last three weeks has subsided somewhat, and to interrupt and frustrate the efforts at compromise and conciliation that have already begun. I hope the Council will not go along with this ill-concealed manoeuvre and refuse to be deflected from the wise course it has taken.

74. In my speech of 26 April, I said:

« We should give the new arrangements a chance to function. It would be wrong and unfair to condemn

la résistance du peuple algérien s'effondrerait une fois tant la source imaginaire de ces instigations. Malheureusement, cette idée fausse semble exercer une étrange fascination sur une partie des milieux dirigeants de France, et cette fascination n'a d'égale que la fiction que l'Algérie ferait partie intégrante de la France et que les Algériens seraient des Français.

69. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'interrompre le représentant de l'Irak, mais étant donné notre règlement intérieur et étant donné la question dont le Conseil est saisi, je pense que ces observations sur l'Algérie sont étrangères à la question à l'étude.

70. M. AL-SHABANDAR (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ignore pas que nous examinons la question du canal de Suez. Nous n'avions nullement l'intention d'entamer la moindre discussion sur l'Algérie. Mais dans le discours qu'il a prononcé hier, le Ministre des affaires étrangères de France en a parlé plus d'une fois. Étant le seul représentant arabe au Conseil, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de lui répondre en quelques mots. Je n'ai rien à ajouter à propos de l'Algérie.

71. Une autre raison nous vient à l'esprit : si les Français ont pris cette décision, c'était pour aider leur nouvel ami et allié, Israël. Le représentant de l'Union soviétique n'avait pas tout à fait raison de dire que le Gouvernement français pousse Israël à commettre de nouvelles agressions. Israël n'a besoin d'être poussé par personne, car il est toujours avide de se lancer dans de nouvelles aventures contre ses voisins arabes et il y est toujours prêt. Je tiens à le signaler au représentant de l'Union soviétique.

72. Il semble plutôt que ce soit le contraire, que ce soit Israël qui pousse la France dans toutes ces aventures, mal conçues et vouées à l'échec. Mais nous espérons qu'un jour le peuple français verra où cette alliance impie conduit son pays. Nous regrettons qu'un grand pays comme la France se laisse aller à oublier les liens anciens et traditionnels qui l'unissent au monde arabe et musulman. Nous avons l'espoir fervent que le peuple français comprendra à temps qu'historiquement, géographiquement, économiquement et même culturellement, il a trop de choses en commun avec les peuples arabes pour admettre que la scission actuelle se prolonge.

73. Il y a peut-être une troisième raison, que l'on ne peut pas négliger : le Gouvernement français craint peut-être que si l'atmosphère s'éclaircit, une solution imposée n'ait moins de chance. En saisissant de cette question le Conseil de sécurité en ce moment précis, on ne fera que contribuer à recréer l'atmosphère de crise qui s'était quelque peu dissipée durant les trois dernières semaines, et réduire à néant les efforts que l'on a déjà faits dans le sens de la conciliation et d'un compromis. J'espère que le Conseil ne se fera pas le complice de cette manoeuvre à peine dissimulée et qu'il refusera de se laisser détourner de la sage voie dans laquelle il s'est engagé.

74. J'ai déclaré dans mon discours du 26 avril :

« Il faut donner aux nouvelles dispositions le temps de faire leurs preuves. Il serait peu sage et peu équi-

them outright and pretend that no progress has been made. Such an attitude can be taken only by those who do not wish to see the problem settled and who are trying to get some political advantage out of the present difficulties." [777th meeting, para. 28.]

I must confess that I had France in mind when I said those words. Unfortunately our fears and suspicions have now been confirmed. If the French Government was really interested in a just solution it would have gone along with the other users of the Canal by waiting to see how the new system worked.

75. The real purpose of the debate, we were told by Mr. Pineau, is to "find out whether the United Nations will once again apply two sets of rules one valid for the nations which, by tradition and on principle, respect its decisions and even its recommendations, and the other for the countries which may with impunity consider them as of no consequence whatever, and against which no sanctions of any kind are applied" [778th meeting, para. 25.]

76. I imagine Mr. Pineau places his Government in the first category, though, judging by its recent actions, I do not see how it can fit in there. I wonder whether the representative of France is really qualified to lecture us about the rule of law, respect for the Charter, and the necessity for compliance with United Nations decisions. Did France apply the provisions of the Charter which enjoin Member States to refrain from the use of force in the settlement of disputes? Did France observe the Articles of the Charter which say that Member States shall respect the sovereignty and territorial integrity of others? Has not France been violating systematically and continuously human rights — I am sorry to repeat it — in Algeria?

77. The most disturbing point in the French Foreign Minister's Statement, however, is his expression of regret that France lost the opportunity to settle what he called "the Canal affair" by force. To say this in the same speech that extolled the virtues of the Charter is indeed fantastic. However, Mr. Pineau cannot have it both ways; either respect the Charter and refrain from using force or use force and forget the Charter.

78. I said in my previous intervention that the Egyptian Declaration must be recognized as a significant step forward. Freedom of passage through the Canal was assured through Egypt's reaffirmation of the Convention of 1888. The very concept of freedom of transit was created by that Convention; it is difficult therefore to see why anyone should object to Egypt's statement now that it will maintain free navigation within the limits of and in accordance with that Convention. This is not a reservation as the French representative claimed, but rather a reaffirmation of the concept of the freedom of navigation. If Egypt interprets the Convention in a way with the French Government or any other signatory does not agree, then surely the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice, which Egypt has declared it will

table de les condamner d'avance et de dire qu'il n'y a pas eu de progrès. Ceux qui agissent ainsi prouvent qu'ils ne veulent pas de solution et qu'ils essaient de tirer quelque avantage politique des difficultés actuelles.» [777^e séance par. 28.]

C'est à la France, je dois l'avouer, que je songeais en prononçant ces paroles. Malheureusement, voilà nos craintes et nos soupçons confirmés. Si le Gouvernement français souhaitait réellement une solution juste, il aurait fait comme les autres usagers du canal, il aurait attendu de voir comment fonctionne le nouveau système.

75. L'objet réel de ce débat, nous a dit M. Pineau, est «de savoir si, une fois de plus, l'Organisation des Nations Unies aura deux règles : l'une valable pour les nations respectueuses, par tradition et par principe, de ses décisions ou même de ses recommandations, l'autre pour les pays qui peuvent impunément tenir celles-ci pour nulles et non avenues sans qu'aucune sanction, de quelque ordre que ce soit, leur soit applicable» [778^e séance, par. 25.]

76. Je suppose que M. Pineau range son gouvernement dans la première catégorie, encore que je ne voie pas, à en juger par ses actes récents, comment cela pourrait être sa place. Je me demande si le représentant de la France est vraiment qualifié pour nous faire la leçon quant au règne du droit, au respect de la Charte et à la nécessité de se conformer aux décisions des Nations Unies. La France a-t-elle appliqué les dispositions de la Charte qui enjoignent aux Etats Membres de ne pas recourir à la force pour régler des différends? A-t-elle respecté les articles de la Charte qui stipulent que les Etats Membres doivent respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats? N'a-t-elle pas violé systématiquement et continuellement les droits de l'homme — je regrette de le répéter — en Algérie?

77. Mais le passage le plus troublant du discours qu'a prononcé le Ministre français des affaires étrangères est celui où il exprime le regret que la France ait perdu l'occasion de régler par la force ce qu'il appelle «l'affaire du canal». Dire cela dans un discours qui exaltait, par ailleurs, les vertus de la Charte, c'est vraiment fantastique. Non, M. Pineau ne peut pas gagner sur les deux tableaux : ou bien respectez la Charte et n'ayez pas recours à la force, ou bien employez la force et oubliez la Charte.

78. J'ai dit lors de ma précédente intervention qu'il y avait lieu de considérer la Déclaration égyptienne comme un important pas en avant. En réaffirmant la Convention de 1888, l'Egypte a garanti la liberté du passage par le canal. C'est cette convention qui avait créé la notion même de la liberté de passage; il est difficile, dès lors, de comprendre pourquoi une puissance quelconque pourrait trouver mauvais que l'Egypte déclare maintenant qu'elle assurera la liberté de la navigation dans les limites de cette convention et conformément à ses dispositions. Il ne s'agit pas d'une réserve, comme le représentant de la France l'a affirmé, mais plutôt d'une réaffirmation de la notion de liberté de passage. Si l'Egypte interprète la Convention d'une manière qui ne rencontre pas l'agrément du Gouvernement français ou de tout autre gouvernement signa-

accept, affords ample guarantee against any violation of the Convention of 1888.

79. That provision of the Declaration, in addition to the procedures for arbitration laid down in paragraphs 3, 6, 7 and 8 of the text, provides in our view the basic guarantees that are required to ensure smooth transit through the Canal.

80. We realize that there are still points at issue that have to be agreed upon. The Egyptian Declaration itself recognizes this fact. But these remaining differences, we hope, will be resolved later in a spirit of understanding and compromise and in the light of the six principles.

81. Freedom of navigation through the Canal is not going to be ensured merely by agreements or treaties. There must be, above all, confidence and mutual trust; and that is something one cannot obtain either by force or by a dictated agreement. The main problem, as we see it, is to restore the confidence that was shattered by the military intervention of October 1956. If France now complains that it has no confidence in the promises and assurances of Egypt, then Egypt has a much greater right not to place its trust in a Government that plotted against its integrity at the very time when serious discussions were going on in this Council. But it is no use to go back to the unhappy past. We must proceed from here with a new spirit that will eventually restore confidence and eliminate the accumulated effects of past mistakes. We fear that the French decision to bring the matter before the Council at this time will render a solution even more difficult. We therefore urge the Council not to take any action that will complicate the problem further.

82. Let us give the new system a chance to work, and we feel certain that our patience will be amply rewarded.

83. Mr. JARRING (Sweden): I shall be very brief. My delegation had the opportunity at the meeting of 26 April [778th meeting], to explain the position of the Swedish Government on the Suez Canal question.

84. As I then pointed out, Sweden, as one of the principal users of the Canal, is not completely satisfied with the situation which now prevails with regard to the arrangements for the operation of the Canal, but we feel that in the circumstances the present régime should be given a fair trial. Thus, for the time being, less importance should in our opinion be attached to the legal form than to the actual implementation of the Declaration of the Government of Egypt of 24 April. Besides, as I said earlier, we understand the Declaration to be an instrument that is internationally binding on the Government of Egypt.

85. Mr. LOUFTI (Egypt) (translated from French): I do not propose to reply to the comments and certain

taire, la Cour internationale de Justice, dont l'Égypte a déclaré accepter la juridiction obligatoire représentée, on en conviendra, une solide garantie contre toute violation de la Convention de 1888.

79. Ce passage de la Déclaration, ainsi que la procédure d'arbitrage prévue aux paragraphes 3, 6, 7 et 8 de ce texte fournissent, à notre avis, les garanties essentielles qu'il faut pour assurer dans le canal une navigation sans entrave.

80. Il ne nous échappe pas qu'il y a encore des points litigieux sur lesquels il y a lieu de se mettre d'accord. La Déclaration du Gouvernement égyptien elle-même le reconnaît. Mais nous espérons que les divergences de vues qui subsistent seront aplanies plus tard, dans un esprit de conciliation et de compromis et sur la base des six principes.

81. Ce n'est pas seulement par des accords ou des traités que l'on assurera la liberté du passage par le canal. Il faut, avant toutes choses, un climat de confiance et de respect mutuel, et ce n'est pas par la force ou par un accord imposé que l'on peut y parvenir. Le problème principal, à notre avis, est de rétablir la confiance ruinée par l'intervention militaire d'octobre 1956. Si la France déclare maintenant qu'elle n'a pas confiance dans les promesses et les assurances de l'Égypte, celle-ci a de bien plus graves raisons de ne pas faire confiance à un gouvernement qui, au moment même où des discussions sérieuses se déroulaient au Conseil, complotait contre l'intégrité de son territoire. Mais à quoi bon revenir sur un passé fâcheux ? Nous devons aller de l'avant, animés d'un esprit nouveau, pour rétablir définitivement la confiance et éliminer les conséquences multiples des erreurs passées. Nous craignons que la décision prise par le Gouvernement français de saisir en ce moment le Conseil de cette question ne rende une solution encore plus difficile. C'est pourquoi nous exhortons le Conseil à ne rien faire qui puisse compliquer davantage le problème.

82. Donnons au nouveau système une chance de fonctionner et notre patience, nous en sommes sûrs, sera largement récompensée.

83. M. JARRING (Suède) [traduit de l'anglais] : Je serai très bref. Ma délégation a eu l'occasion, le 26 avril [778^e séance], d'exposer au Conseil de sécurité la position du Gouvernement suédois sur la question du canal de Suez. Cette position n'a pas varié.

84. Comme je l'ai fait alors observer, la Suède, qui est l'un des principaux usagers, n'est pas entièrement satisfaite des dispositions prises actuellement pour la gestion du canal, mais nous pensons que, dans les circonstances présentes, il faudrait mettre loyalement à l'essai le système actuel. C'est ainsi qu'il convient, selon nous, d'attacher, pour le moment, moins d'importance à l'aspect juridique qu'à l'application pratique de la Déclaration égyptienne du 24 avril. En outre, comme je l'ai déclaré au cours de ma précédente intervention, nous voyons dans la Déclaration un instrument qui confère au Gouvernement de l'Égypte des obligations internationales.

85. M. LOUFTI (Égypte) : Je ne me propose pas de répondre aux commentaires et à certaines critiques qui

criticisms that have been made regarding the Declaration. It is my belief that no new element has been introduced. The statements that have been made during these two meetings are virtually the same as those made on 26 April.

86. My delegation has twice had occasion to define its position clearly in respect of the problem we are discussing today. In fact, I have nothing to add to what I said yesterday and on 26 April. Moreover, in my statement yesterday I stated my delegation's opinion on the expediency of this new convening of the Security Council.

87. I should like to declare, however, that I was once again surprised at the statement of the Australian representative, who simply echoed the campaign waged in certain quarters against the Egyptian Declaration. I do not consider his attitude very constructive; it seems full of bitterness. But I should prefer not to enlarge on this subject, in order not to recall once again some very unpleasant events.

88. In conclusion, I shall repeat that in order to put into effect the resolution of 13 October 1956 and the principles it embodies Egypt is resolved to continue to implement the Convention of 1888, which it has reaffirmed in its Declaration, and to implement the Declaration itself, which it has just had registered and which it regards as an international instrument. In so doing Egypt is acting in the interests of trade, of peace and of the international community.

89. The PRESIDENT: As no other representative has asked to be recognized at this time, I shall now speak in my capacity as representative of the UNITED STATES.

90. In view of the importance of the Suez Canal to the economic activity of the world, it is understandable that France should have desired further discussions in the Security Council. In addition to France's interests as a Canal user, it is true that its place as a permanent member of the Security Council and its leading role in history, in the advancement of civilization and in the struggle for human justice, entitle it both to speak and to be heard with respect.

91. In my statement in the Security Council on 26 April, I pointed out that "the Declaration in its present form does not fully meet the six requirements of the Security Council" [776th meeting, para. 10].

92. The principal shortcoming, in our view, is the lack of provision for an organized system of co-operation with the users of the Canal. The lack of such a provision has cast serious doubt among the users regarding the system now put into effect by the Egyptian Government. There are also a number of other ways in which the Egyptian Declaration does not fully meet the six requirements, ways which I shall enumerate as follows:

93. The Security Council has previously agreed that the operation of the Canal should be insulated from

ont été formulés à propos de la Déclaration. A mon sens, il n'y a pas d'élément nouveau. Les interventions qui ont eu lieu pendant ces deux séances sont presque similaires à celles qui ont été faites le 26 avril dernier.

86. Ma délégation a eu l'occasion, à deux reprises, de définir clairement sa position à l'égard de la question qui nous occupe aujourd'hui. En fait, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré le 26 avril et hier. D'autre part, j'ai exprimé, dans mon intervention d'hier, l'opinion de ma délégation sur l'opportunité de cette nouvelle convocation du Conseil de sécurité.

87. Je tiens à souligner, toutefois, que j'ai de nouveau été surpris par la déclaration du représentant de l'Australie, qui s'est fait l'écho de la campagne menée dans certains milieux contre la Déclaration. Je ne pense pas que son attitude soit très constructive; elle semble pleine d'amertume. Mais je ne voudrais pas m'étendre sur ce sujet, afin de ne pas évoquer une nouvelle fois des épisodes fort déplaisants.

88. Pour conclure, je répéterai que l'Égypte est décidée — pour mettre en œuvre, notamment, la résolution du 13 octobre 1956 et les principes qui y sont contenus — à continuer d'appliquer la Convention de 1888 qu'elle a réaffirmée dans sa déclaration et à appliquer la Déclaration elle-même, qu'elle vient de faire enregistrer et qu'elle considère comme un instrument international. Elle agit ainsi dans l'intérêt du commerce, de la paix et de la communauté internationale.

89. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun autre membre du Conseil n'ayant demandé la parole, je vais maintenant parler en tant que représentant des ÉTATS-UNIS.

90. Étant donné l'importance du canal de Suez pour l'activité économique du monde entier, on comprend que la France ait souhaité un nouveau débat au Conseil de sécurité. Non seulement la France a dans cette affaire un intérêt particulier en tant qu'utilisateur du canal, mais sa place ici, en qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, et le rôle de premier plan qu'elle a joué dans l'histoire, dans le progrès de la civilisation et dans la lutte pour la justice, lui donnent le droit et de parler et d'être écoutée avec respect.

91. Dans la déclaration que j'ai faite le 26 avril au Conseil de sécurité, j'ai souligné que « la déclaration égyptienne, dans sa forme actuelle, ne satisfait pas pleinement aux six conditions posées par le Conseil de sécurité » [776^e séance, par. 10].

92. Nous estimons que cette déclaration a pour principal défaut de ne comprendre aucune disposition qui organise un système de coopération entre l'Égypte et les usagers du canal. L'absence d'une telle disposition a fait naître des doutes sérieux dans l'esprit des usagers en ce qui concerne le régime que le Gouvernement égyptien commence à appliquer. Il existe également un certain nombre d'autres points sur lesquels la Déclaration égyptienne ne répond pas entièrement aux six conditions; ces points sont les suivants :

93. Le Conseil de sécurité a précédemment convenu que la gestion du canal devait être soustraite à l'influence

the politics of any country. It is not clear from the Egyptian Declaration how the Egyptian Government in fact intends to ensure that this requirement will be implemented.

94. We note also that the manner of fixing tolls and charges, according to the Security Council resolution of 13 October 1956, should be decided by agreement between Egypt and the users. To meet this requirement fully, we believe it is necessary that provision be made to cover the manner in which continuous co-operation with the users will be assured.

95. We note also that the Egyptian Government has not yet deposited its acceptance of the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice in accordance with its statement of intention to do so. Again, at yesterday's meeting, the representative of Egypt reiterated his Government's intention to take the steps necessary to accept the International Court's jurisdiction. The United States would be interested in knowing when these steps will in fact be taken by the Egyptian Government.

96. Moreover, further clarification regarding the manner in which Egypt is proposing to give effect to the arbitration of its Declaration would be helpful.

97. Finally, the question of compensation of claims to the Suez Canal Company is also a matter which requires further clarification. It would be helpful in this connexion if the Egyptian Government could indicate more precisely than it does in its Declaration the method it has in mind for reaching agreement on this important question.

98. I also referred at our meeting on 26 April to the practical necessity that there be confidence among the users of the Canal and that the arrangements be such "that Governments and private concerns could base their economic and business plans on the assumption that there would in fact be . . . free and non-discriminatory use of the Canal at all times by the ships of all nations" [776th meeting, para. 13].

99. In expressing our willingness to give the system proposed by Egypt a trial, I pointed out that the confidence of the users "will depend on the manner in which the Egyptian Declaration is carried out in practice" [776th meeting, para. 12].

100. As I said on 26 April, the United States reserves its final judgement regarding the system proposed by the Egyptian Government in its Declaration of 24 April. *De facto* acquiescence by the United States must be provisional, and we reserve the right to express ourselves further on this matter in the future.

101. The United States believes it would serve the interests of Egypt, of its Arab neighbours and of the users if the doubts that have been expressed could be dispelled by the Egyptian Government. In the meantime, we believe the Council should maintain its continued interest by remaining seized of this important question.

de toute politique nationale. La Déclaration égyptienne n'indique pas clairement comment le Gouvernement égyptien se propose en fait de garantir l'application de cette condition.

94. Nous notons également qu'aux termes de la résolution adoptée par le Conseil le 13 octobre 1956, la méthode utilisée pour fixer les péages et les droits devait faire l'objet d'un accord entre l'Égypte et les usagers. Pour que cette condition soit tout à fait remplie, nous croyons qu'il faut que des dispositions indiquent de quelle manière sera assurée une coopération constante avec des usagers.

95. Nous notons d'autre part que le Gouvernement égyptien n'a pas encore déposé l'instrument par lequel il acceptera la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, comme il a déclaré qu'il y était décidé. Hier encore, le représentant de l'Égypte a réaffirmé devant le Conseil que son Gouvernement avait l'intention de prendre les mesures voulues pour accepter la juridiction de la Cour internationale. Les États-Unis voudraient savoir quand le Gouvernement égyptien prendra effectivement ces mesures.

96. En outre, il serait utile d'avoir d'autres précisions sur la façon dont l'Égypte se propose de mettre en œuvre les dispositions de sa déclaration qui concernent l'arbitrage.

97. Enfin, la question de l'indemnisation de la Compagnie du canal de Suez appelle aussi des éclaircissements. Il serait utile à cet égard que le Gouvernement égyptien indique, de façon plus précise que dans sa déclaration, la méthode qu'il envisage de suivre pour parvenir à un accord sur cette importante question.

98. A notre séance du 26 avril, j'ai également souligné qu'il importait, du point de vue pratique, de rétablir la confiance chez les usagers du canal, et que les dispositions prises devaient être telles « que les gouvernements et les entreprises privées puissent fonder leurs programmes économiques et commerciaux sur l'hypothèse que ... le canal sera ouvert sans discrimination, en tout temps, aux navires de toutes les nations » [776^e séance, par. 13].

99. En exprimant notre désir de mettre à l'épreuve le régime proposé par l'Égypte, j'avais souligné que la confiance des usagers « dépendra de la manière dont la Déclaration égyptienne sera appliquée » [776^e séance, par. 12].

100. Comme je l'ai dit le 26 avril, les États-Unis réservent leur jugement définitif sur le régime que le Gouvernement égyptien a proposé dans sa déclaration du 24 avril. Toute acceptation *de facto*, de la part des États-Unis, doit être provisoire, et nous nous réservons le droit d'exprimer nos vues ultérieurement sur cette question.

101. Les États-Unis estiment qu'il serait de l'intérêt de l'Égypte, de ses voisins arabes et des usagers que le Gouvernement égyptien dissipe les doutes qui se sont fait jour. En attendant, nous croyons que le Conseil doit continuer à se préoccuper de cette importante question et doit en demeurer saisi.

102. Mr. PINEAU (France) (translated from French): The French delegation is pleased with the discussion we have had yesterday and today, which has certainly managed to clear up a number of questions.

103. I hope the representative of Iraq will forgive me if I do not reply to certain polemical points he raised. I shall merely venture to point out to him that nothing in my statement was intended to re-create an atmosphere of crisis. On the contrary, the tone I employed was moderate and I tried to find practical, concrete solutions to very specific problems.

104. I was particularly interested in the speech of the Colombian representative, who has become one of the principal jurists of the United Nations, for he now knows the Charter and all its secrets better than any of us. I thank him for the interpretation he gave to paragraph 2 of the Egyptian Declaration; I hope, however, that this interpretation will be confirmed by the procedure he himself proposed, i.e., that the Secretary-General should ask the Egyptian Government for clarification. It would certainly be an excellent thing if we could be given such clarification.

105. I have also listened with great interest to all that has been said by the various representatives. I do not propose to refer to all their comments. I am particularly in agreement with the representative of the United States, but I should not like there to be any confusion in our minds about what is meant by "trying out the present system". There may be some danger in a formula that says we must know how a given system is going to work before we can decide whether it is to be established permanently. That might lead us to delay final settlement of the issue until some difficulty arises. It is my conviction that it is always better to settle questions in cold blood rather than to wait until they become burning issues. For that reason I think that there is everything to be gained by not delaying negotiations on the entire Suez Canal question.

106. There is one point to which we attach extreme importance and on which nearly all the representatives share France's views, namely, the provisional nature of the Egyptian Declaration. We are very anxious that the fact that it is provisional should be established and it is my impression that on this point we have found virtual, if not complete, unanimity, for although Mr. Sobolev told us yesterday that his Government was convinced that the Suez question had been finally settled by the Egyptian Declaration of 24 April, Marshal Bulganin does not say quite the same in the letter he recently sent to Mr. Guy Mollet, the French Premier. In fact, he says, that the Soviet Government considers that the Declaration published by the Egyptian Government on 24 April provides an excellent basis on which to settle the Suez question, in accordance with the interests of all countries. There is a considerable difference between these two interpretations and I for my part, with all due apologies to Mr. Sobolev, prefer to retain that of Marshal Bulganin. The French Govern-

102. M. PINEAU (France) : La délégation française se félicite de la discussion qui a eu lieu hier et aujourd'hui et qui a certainement abouti à mettre au point un certain nombre de questions.

103. Je ne répondrai pas — il m'en excusera — au représentant de l'Irak sur un certain nombre de points de polémique qu'il a soulevés. Je me permettrai simplement de lui faire remarquer que rien, dans mes interventions, n'a eu pour but de recréer une atmosphère de crise. Bien au contraire, j'ai employé un ton parfaitement modéré et j'ai cherché à trouver des solutions pratiques et concrètes à des problèmes extrêmement précis.

104. J'ai été particulièrement intéressé par le discours du représentant de la Colombie — qui est devenu un des principaux juristes des Nations Unies, puisqu'il connaît maintenant la Charte et tous ses secrets mieux qu'aucun d'entre nous — et je le remercie de l'interprétation qu'il a donnée de l'article 2 de la Déclaration égyptienne, en espérant toutefois que cette interprétation sera confirmée par la procédure qu'il a lui-même proposée, à savoir une demande d'éclaircissements du Secrétaire général au Gouvernement égyptien. Si nous pouvions avoir ces éclaircissements, ce serait incontestablement une chose très heureuse.

105. J'ai également écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qui a été dit par l'ensemble des délégués. Je ne veux pas reprendre toutes les observations qui ont été faites. Je suis d'accord, en particulier, avec le représentant des Etats-Unis. Je voudrais, toutefois, qu'il n'y ait pas de confusion dans notre esprit sur les termes de « mise à l'essai du système actuel ». Il peut y avoir un danger dans la formule qui consiste à dire que nous devons savoir ce qu'un régime déterminé va donner avant de nous prononcer sur la question de savoir s'il doit rester définitif. Cela pourrait nous amener à attendre, pour régler le problème définitif, qu'il y ait une difficulté quelconque. Je crois, précisément, que nous avons toujours intérêt à régler les problèmes « à froid » plutôt que d'attendre qu'ils se posent « à chaud ». C'est la raison pour laquelle je crois qu'il y a le plus grand intérêt à ne pas attendre pour arriver à la négociation sur l'ensemble de l'affaire du canal.

106. Il est un point auquel nous attachons une extrême importance, et que presque tous les représentants ont apprécié de la même manière que la France, c'est la question du caractère provisoire de la Déclaration égyptienne. Nous tenons beaucoup à ce que ce caractère provisoire soit constaté, et j'ai l'impression que nous avons, sur ce point, rencontré presque l'unanimité, sinon l'unanimité car, si, selon ce que M. Sobolev nous a dit hier, son gouvernement était convaincu que la question de Suez avait été définitivement réglée par la Déclaration égyptienne du 24 avril, le maréchal Boulganine dans la lettre qu'il vient d'adresser à M. Guy Mollet, président du Conseil, ne dit pas tout à fait la même chose, puisqu'il déclare que le Gouvernement soviétique est d'avis que la Déclaration publiée le 24 avril par le Gouvernement de l'Egypte constitue une bonne base pour le règlement de la question de Suez, conformément aux intérêts de tous les pays. Il y a une différence considérable entre ces deux interprétations et, pour ma part, je préfère retenir celle de

ment is therefore gratified to note that on a large number of points the majority of the members of the Security Council share its views.

107. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*); I have no intention of prolonging the discussion which is taking place here but I should like, in connexion with Mr. Pineau's remarks, to make a few brief observations on the Soviet delegation's position. Mr. Pineau saw some contradiction between the statement I made in the Security Council yesterday with regard to the status of the settlement of the Suez problem and the statement contained in Marshal Bulganin's letter to the President of the French Council of Ministers, Mr. Guy Mollet. Mr. Pineau prefers the interpretation advanced by Marshal Bulganin. I am very glad that that interpretation is accepted. Nevertheless I should now like to demonstrate that there is no difference between what Marshal Bulganin says and what I said yesterday.

108. Mr. Pineau claimed that I had said yesterday that with the publication of the Egyptian Government's Declaration of 24 April the Suez problem was finally settled. I should like to emphasize the words "finally settled". I did not say that. Apparently there is some misunderstanding here due to the interpretation. The French text of my intervention states: "le problème de Suez est réglé en substance" [778th meeting, para. 157].

109. I do not know whether it is true in French, but in Russian there is a difference between a problem being "régulé en substance", that is to say essentially settled, and its being finally settled, which is obviously not the case in this instance and I never claimed that it was. It is possible therefore that the misunderstanding may be due to an insufficiently accurate interpretation. I can see no real difference between what I said and what is said in Marshal Bulganin's letter, which Mr. Pineau just quoted.

110. I should like to make one further comment, this time in connexion with Mr. Urrutia's statement. Mr. Urrutia is a highly qualified interpreter of the United Nations Charter and today he gave us many interesting thoughts about our Charter. To many of those thoughts one can agree; to many others one cannot. In particular I cannot accept his interpretation of the Charter with regard to the binding nature of General Assembly resolutions. If I understood Mr. Urrutia correctly — I say this because I have only heard him, and have not seen the text of his statement — he said that General Assembly resolutions were binding if they were adopted by the majority of the General Assembly and related to questions falling within the purview of Article 51 of the Charter. I am unable to agree with such an interpretation because Article 10 of the Charter specifically states that "the General Assembly may discuss any questions or any matters within the scope of the present Charter" — you will note the word "any" which means that there are no exceptions and hence includes Article 51 — "or relating to the powers and functions of any organs provided for in the present Charter, and, except as provided in Article 12, may make recommendations to the Members

M. Boulganine en m'en excusant vivement auprès de M. Sobolev. Ainsi, sur un très grand nombre de points, le Gouvernement français est heureux de constater que la plupart des membres du Conseil partagent ses vues.

107. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je n'ai nullement l'intention de prolonger ce débat, mais une observation de M. Pineau m'oblige à préciser brièvement la position de la délégation soviétique. M. Pineau a vu une contradiction entre ce que j'ai dit hier au Conseil de sécurité, au sujet du point où en est le règlement de la question de Suez, et la déclaration contenue dans la lettre que le maréchal Boulganine a adressée à M. Guy Mollet, président du Conseil des ministres de la France. M. Pineau préfère l'interprétation du maréchal Boulganine. Je me réjouis de voir qu'il accepte cette interprétation, mais je voudrais lui montrer qu'il n'y a aucune contradiction entre ce qu'a dit le maréchal Boulganine et ce que j'ai dit moi-même hier, et qui n'est pas ce que m'attribue M. Pineau.

108. D'après M. Pineau, j'aurais dit hier qu'à la suite de la Déclaration publiée par le Gouvernement égyptien, le 24 avril, le problème de Suez était définitivement réglé. Je souligne les mots « définitivement réglé ». Je n'ai pas dit cela. Il s'agit peut-être d'un malentendu provenant de l'interprétation. Dans le compte rendu français de mon intervention, ce passage est en effet rédigé en ces termes : « ... le problème de Suez est réglé en substance » [778^e séance, par. 157].

109. Je ne sais s'il en est ainsi en français, mais en russe il y a une différence entre un problème « réglé en substance », c'est-à-dire quant à l'essentiel, et un problème « définitivement réglé », ce qui, de toute évidence, n'est pas le cas, et ce qui n'est pas ce que j'ai dit. C'est pourquoi, je pense qu'il s'agit peut-être d'une traduction imparfaite. En tout cas, je ne vois aucune différence de fond entre ce que j'ai dit et ce qu'a écrit le maréchal Boulganine dans la lettre citée par M. Pineau.

110. Une autre observation a trait à l'intervention de M. Urrutia. M. Urrutia est un interprète tout à fait compétent des dispositions de la Charte, j'en conviens, et il a exposé aujourd'hui beaucoup d'idées fort intéressantes au sujet des dispositions de la Charte. Il en est beaucoup que l'on peut approuver ; plusieurs autres nous paraissent contestables. Je ne puis accepter, notamment, son interprétation de la Charte relative au caractère obligatoire des résolutions de l'Assemblée générale. Si j'ai bien compris M. Urrutia — je parle de mémoire, n'ayant pas son texte sous les yeux —, il a déclaré que les résolutions de l'Assemblée générale sont obligatoires lorsqu'elles sont prises à la majorité et qu'elles portent sur des questions qui relèvent de l'Article 51 de la Charte. Si l'interprète a mal rendu sa pensée, je n'insiste pas ; sinon, je dois dire que je ne puis accepter cette façon d'interpréter la Charte. En effet, l'Article 10 de la Charte porte bien que « l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte » — je souligne le mot « toutes », qui indique qu'il n'y a aucune restriction et, partant, que les questions relevant de l'Article 51 ne sont pas exclues — « ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des

of the United Nations or to the Security Council or to both on any such questions or matters”.

111. Article 10 says only that the General Assembly may make “recommendations”; it says nothing about resolutions being binding on Members of the United Nations and it makes no exceptions whatever in respect of any Articles of the Charter. Consequently, if I understood Mr. Urrutia correctly, his interpretation runs counter to the United Nations Charter.

112. Mr. URRUTIA (Colombia): I think that there was a misunderstanding in the translation. I never said that the recommendation of the General Assembly could be compulsory. What I said was that recommendations adopted by a majority of the Assembly, in a matter related to Article 51, could be enforced by the use of force, not by the United Nations but by members who choose to do so because they were free to do so under Article 51.

113. Therefore, decisions of the General Assembly are never compulsory. On that I agree whole-heartedly. Even when we discussed the “Uniting for peace” resolution in 1950, it was clearly stated by Mr. Dulles and all of us that they were only recommendations. On the other hand, the Members of the United Nations, on the basis of a recommendation of the Assembly, can, if they wish, exercise their right under Article 51.

114. I was very unlucky with the translation from the French. I hope it will be easier from the English. Anyhow, I hope there will not be a mistake in translation if I say the following in Russian: I agree with the representative of the Soviet Union.

115. The PRESIDENT: If no other member of the Council desires to speak, I would like to speak for a moment as President of the Security Council.

116. The Council has now completed a further discussion of the Suez Canal question. It is plain that a clear majority of the members of the Council are acutely aware of the responsibilities of the United Nations with regard to this matter. This is shown by the fact that the Council on 13 October 1956 adopted a resolution enumerating six requirements which should be met in any Suez Canal settlement and adopted them unanimously. There is the further fact that the Council has discussed this problem several times, and that it has remained seized of the issue is further evidence of the Council's interest and concern.

organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité».

111. L'Article 10 porte donc uniquement que l'Assemblée générale peut formuler des « recommandations » ; il ne s'agit pas de décisions obligatoires pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'Article 10 ne prévoit d'exception pour aucun article de la Charte. Par conséquent — à moins que je ne me méprenne sur le sens des paroles de M. Urrutia — son interprétation va à l'encontre de la Charte des Nations Unies.

112. M. URRUTIA (Colombie) [*traduit de l'anglais*] : Mon intervention a été mal comprise, peut-être à cause de l'interprétation. Je n'ai jamais dit que la recommandation de l'Assemblée générale pouvait avoir force obligatoire. Ce que j'ai dit, c'est que l'on peut faire respecter les recommandations adoptées par la majorité de l'Assemblée, dans un domaine où s'applique l'Article 51, grâce à l'emploi de la force, non par les Nations Unies, mais par des Etats Membres qui décident d'agir ainsi parce que l'Article 51 le leur permet.

113. Par conséquent, les décisions de l'Assemblée générale n'ont jamais force obligatoire. Je tombe entièrement d'accord sur ce point. Même quand nous avons, en 1950, examiné la résolution « L'union pour le maintien de la paix », nous avons tous clairement précisé, avec M. Dulles, qu'il ne s'agissait que de recommandations. D'autre part, les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur une recommandation de l'Assemblée, peuvent, s'ils le désirent, exercer les droits que leur reconnaît l'Article 51.

114. Je n'ai pas eu de chance avec l'interprétation de mon intervention en français. J'espère que cela sera plus facile à partir de l'anglais. Peut-être, d'ailleurs, ai-je prononcé certaines paroles qui prétaient à confusion, mais j'espère, en tous cas, qu'il n'y aura pas d'erreur d'interprétation si je dis ces quelques mots en russe : Je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique.

115. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je vais dire quelques mots en tant que Président du Conseil de sécurité.

116. Le Conseil vient de terminer son nouvel examen de la question du canal de Suez. Il est évident que la nette majorité du Conseil est pleinement consciente des responsabilités des Nations Unies à l'égard de ce problème. Je n'en veux pour preuve que le fait que le Conseil a, le 13 octobre 1956, adopté à l'unanimité six principes auxquels doit satisfaire tout règlement de la question du canal de Suez. Une autre preuve en est que le Conseil a examiné ce problème à plusieurs reprises, et le fait qu'il en demeure saisi confirme que le Conseil s'intéresse à cette question et s'en préoccupe.

117. It is of course clear that certain views have also been expressed to the effect that the Egyptian Declaration and the present operation of the Suez Canal do adequately implement the six requirements of the Council.

118. But the majority of the members are of the opinion that these requirements have not yet been met, that there are uncertainties that require clarification, and that, even as expressed by the Egyptian representative yesterday, the Egyptian position remains to be completed.

119. It has been observed several times that the Egyptian Government has not yet deposited its acceptance of the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice in accordance with its statement of intention to do so. It has been a month or more since the Egyptian Government made this intention known and again at yesterday's meeting the representative of Egypt reiterated his Government's intention to take the steps necessary to accept the International Court's jurisdiction. It is natural in these circumstances that members should wish to know when such steps will in fact be taken.

120. Questions have been raised about the nature of the obligations which the Egyptian Government recognizes under the Declaration, the manner in which they were put forward and whether the Egyptian Government considers that it can amend or withdraw them arbitrarily at its own will.

121. In this connexion, reference has been made to the provisional nature of the Egyptian Declaration. As the Philippine representative well said: "... most of the members qualified their acquiescence as provisional rather than final. . ." [778th meeting, para. 127]. He also said: "The United Nations must continue to seek a final solution, while giving the interim arrangements a chance to work out without injury to the interests of any of the nations involved" [778th meeting, para. 139].

122. Doubts have been expressed about the lack of provision for organized user co-operation in the Declaration, and it has been pointed out that further clarification is needed on the participation of the users implicit in various paragraphs of it, particularly those relating to arbitration and the fixing of tolls.

123. Members have pointed out that the obligations which Egypt appears to have assumed require further initiative from Egypt if those obligations are to be carried out.

124. Questions on compensation of claims in connexion with the nationalization of the Suez Canal Company and on the method of reaching agreement have also been raised. Here again it has been pointed out that further initiative by Egypt is required.

125. Concern continues to prevail about the insulation of the Canal from the politics of any nation, and this concern is inherent in all of the doubts expressed here about the adequacy of the Egyptian Declaration.

117. Il n'est pas douteux non plus, bien entendu, que certains ont affirmé que la Déclaration égyptienne et la gestion actuelle du canal de Suez répondent de manière satisfaisante aux six conditions posées par le Conseil.

118. La majorité du Conseil estime néanmoins que les six conditions ne sont pas encore remplies, qu'il reste certaines incertitudes à dissiper et que, même dans la version exposée hier par le représentant de l'Égypte, la position égyptienne reste à fixer.

119. On a fait observer à plusieurs reprises que le Gouvernement égyptien n'avait pas encore déposé le document par lequel il acceptera la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, comme il en a manifesté l'intention. Le Gouvernement égyptien a fait connaître cette intention depuis un mois au moins; hier encore, le représentant de l'Égypte a réaffirmé l'intention de son gouvernement de prendre les mesures voulues pour accepter la juridiction de la Cour internationale de Justice. Il est donc naturel, dans ces conditions, que les membres du Conseil désirent savoir quand ces mesures seront effectivement prises.

120. Certains membres du Conseil ont posé des questions sur la nature des obligations que le Gouvernement égyptien accepte par sa déclaration, et de la manière dont il a présenté ces obligations. Ils ont demandé également si le Gouvernement égyptien estime qu'il peut les modifier ou les annuler arbitrairement, à son gré.

121. A cet égard, on a rappelé le caractère provisoire de la Déclaration égyptienne. Comme l'a très bien dit le représentant des Philippines: «... la plupart des membres [du Conseil] ont précisé que cette acceptation était plutôt provisoire que définitive...» [778^e séance, par. 127]. Le représentant des Philippines a également dit: «Les Nations Unies doivent continuer de rechercher une solution définitive. En attendant, elles doivent permettre que les dispositions provisoires soient appliquées sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts d'aucune des nations intéressées» [778^e séance, par 139].

122. On a signalé l'absence regrettable, dans la Déclaration, de dispositions qui organiseraient la coopération des usagers; on a dit aussi qu'il fallait préciser les modalités de la participation des usagers dont il est implicitement question dans divers paragraphes, notamment dans ceux qui ont trait à l'arbitrage et au péage.

123. Certains membres du Conseil ont fait observer que l'Égypte doit prendre l'initiative de nouvelles mesures si elle veut s'acquitter des obligations qu'elle semble avoir acceptées.

124. Des questions ont été posées, d'autre part, sur les indemnisations entraînées par la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez et sur la procédure à suivre pour arriver à un accord en la matière. Ici encore on a fait remarquer qu'il appartenait à l'Égypte de prendre de nouvelles initiatives.

125. On continue à se préoccuper de la nécessité de soustraire la gestion du canal à l'influence de toute politique nationale, et cette inquiétude se reflète dans les doutes auxquels ont donné lieu la Déclaration égyptienne et son imprécision.

126. These comments reflect continuing doubts on the part of a number of members regarding the Suez Canal system now put into effect by the Egyptian Government, and about which clarification by Egypt is desired.

127. The Egyptian Government will presumably wish as soon as possible to examine these points carefully and to consider the concrete steps it can take to remove the doubts which have arisen. Member Governments will undoubtedly be guided in their diplomatic actions and users will be guided in their practical actions by the views that have been expressed here today and by the Egyptian response to the questions which have been raised here. In the meantime the Council will remain seized of the question and will be in a position to meet again when the representative of Egypt has something further to communicate or when other developments make it desirable.

128. Mr. PINEAU (France) (*translated from French*): I cannot do other than take note of the President's summing up. But considering that a great number of questions have been asked, that they are still unanswered and that we are waiting for them to be answered, I should like it to be clearly understood that the Security Council is still seized of the problem and could reconvene if any Member so desires.

129. The PRESIDENT: Let me say to the representative of France that his understanding of the situation is correct. The Council does remain seized of the question, the agenda item is still pending and the matter can be raised by any member of the Security Council.

130. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In the President's summary of the views expressed in the Council during the discussion of the Suez question he also summarized a number of questions which had been asked the Egyptian representative by various members of the Council. Those members of the Council also expressed the hope that their questions would be answered.

131. I should like to make it quite clear that the questions which you mentioned and which you summarized in your statement reflect only the opinions of individual delegations and not the collective opinion of the whole Security Council as an organ of the United Nations. I think that this is quite clear and calls for no special explanation.

132. The PRESIDENT: Let me simply say that I believe the summary that I gave of what has happened here in the last two days is accurate and speaks for itself.

133. Mr. LOUFTI (Egypt) (*translated from French*): Although Egypt is not a member of the Security Council and I am therefore not on the Council, I should like to make some reservations, on behalf of my delegation, with regard to the summing up of the discussion which the President has just made.

126. Il ressort des observations faites ici que nombre d'Etats Membres continuent à éprouver des doutes sur le régime instauré par le Gouvernement égyptien pour le canal de Suez, et souhaiteraient obtenir de l'Egypte des éclaircissements à ce sujet.

127. Le Gouvernement égyptien voudra sans doute examiner attentivement tous ces points dans le plus bref délai et déterminer les mesures concrètes qu'il peut prendre pour dissiper les doutes qui se sont exprimés. Les gouvernements, sur le plan diplomatique, et les usagers, sur le plan pratique, se laisseront certainement guider par les vues exposées ici aujourd'hui, ainsi que par les réponses que donnera l'Egypte aux questions posées ici. Entre temps, le Conseil reste saisi de la question et pourra se réunir de nouveau quand le représentant de l'Egypte aura une nouvelle communication à faire ou quand toute autre circonstance l'exigera.

128. M. PINEAU (France) : Je ne peux que prendre acte du résumé que vient de faire le Président. Mais, étant donné qu'un très grand nombre de questions ont été posées, qu'elles sont encore restées sans réponses et que nous attendons des réponses, je demande qu'il soit bien entendu entre nous que le Conseil demeure saisi du problème et pourrait se réunir éventuellement si telle ou telle puissance le souhaitait.

129. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'interprétation du représentant de la France est exacte. Le Conseil reste saisi de la question ; le point reste inscrit à l'ordre du jour et le Conseil de sécurité peut y revenir à tout moment sur la demande d'un de ses membres.

130. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Dans le résumé qu'il vient de faire des opinions qui ont été émises au Conseil de sécurité pendant l'examen de la question de Suez, le Président a rappelé également un certain nombre de questions posées au Gouvernement égyptien par divers membres du Conseil qui ont, en les posant, exprimé l'espoir de recevoir une réponse.

131. Je voudrais qu'il soit bien entendu que les questions que vous avez énumérées et résumées traduisent uniquement l'opinion des délégations qui les ont posées et ne représentent nullement l'opinion du Conseil de sécurité en tant qu'organe des Nations Unies. Je pense que la chose est tout à fait claire et qu'aucune autre explication n'est nécessaire.

132. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ferai simplement observer que le résumé que j'ai fait de ce qui s'est passé au cours des deux derniers jours est exact et se passe de commentaires.

133. M. LOUFTI (Egypte) : Bien que l'Egypte ne soit pas membre du Conseil de sécurité et que, par conséquent, je ne siège pas au Conseil, je voudrais cependant faire, au nom de ma délégation, des réserves sur le résumé des débats que vient de faire le Président.

134. Mr. PINEAU (France) (*translated from French*): I should like to point out that there is a Security Council decision which is authoritative: the decision of 13 October 1956. Today most of the members of the Security Council have expressed their opinions and asked questions. It is obvious that it is on the basis of the replies to these questions and of the trend of events that we shall have to decide whether or not the Security Council should take a decision as a regular organ of the United Nations.

135. I should like to add that it is obvious that the reason France is not asking the Security Council to reaffirm the principles approved on 13 October is that we are quite convinced that not one of the delegations here would change the vote it has already cast.

136. The PRESIDENT: In accordance with the usual practice, arrangements for a further discussion of this question will be made by the President of the Council in consultation with those concerned.

The meeting rose at 6.15 p.m.

134. M. PINEAU (France) : Je tiens à rappeler qu'il y a une décision du Conseil de sécurité qui fait autorité : celle du 13 octobre 1956. Aujourd'hui, la majorité des membres du Conseil de sécurité ont exprimé une opinion et posé des questions. De toute évidence, c'est d'après les réponses aux questions posées et d'après l'évolution des circonstances que nous aurons à déterminer s'il y a lieu que le Conseil de sécurité prenne ou non une décision en tant qu'organe régulier des Nations Unies.

135. Je voudrais, d'autre part, ajouter qu'il est bien évident que, si la France ne demande pas au Conseil de sécurité de réaffirmer les principes du 13 octobre, c'est parce qu'elle ne doute pas un instant qu'aucune des délégations ici présentes ne changerait un vote qu'elle a déjà émis.

136. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Conformément à notre procédure habituelle, le Président du Conseil de sécurité arrêtera, en consultation avec les intéressés, les dispositions à prendre en vue de la reprise de la discussion de cette question.

La séance est levée à 18 h. 15.